

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(18<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 11 Avril 1984.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 1481).
2. — Organisation et promotion des activités physiques et sportives. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1481).

Question préalable de M. Bergelin (*suite*). — Rejet.

Discussion générale :

M. Paul Chomat,

Soisson,

Olméa,

Corrèze,

Ducoloné,

Perrut,

Deschaux-Beaume,

Pinte,

Fuchs,

Portheault,

Gissingier,

Wilquin,

Zeller, Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles,

Sueur,

Benetière,

Vennin,

Théaudin,

Louis Lareng,

Mme Jacquaint,

M. Colonna.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1499).
4. — Dépôt de rapports (p. 1499).
5. — Ordre du jour (p. 1499).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de M. Alain Vivien est retirée de l'ordre du jour du vendredi 13 avril 1984.

— 2 —

ORGANISATION ET PROMOTION  
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n<sup>os</sup> 1501, 2007).

A la fin de la séance de cet après-midi, sur la question préalable défendue par M. Bergelin, sont intervenus M. Zarka et Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Chomat, premier orateur inscrit.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, madame le ministre chargé du temps libre, de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, je suis convaincu de ne surprendre personne en rappelant que notre groupe accorde un intérêt constant et privilégié aux activités physiques et sportives.

Chaque année, lors des discussions budgétaires, nous exprimons notre préoccupation face à l'insuffisance des moyens attribués aux A.P.S.

Il convient également de rappeler la part prise en 1975 par nos collègues Georges Hage et Maurice Nilès dans la discussion de la loi Mazeaud, dont Pierre Zarka a rappelé cet après-midi les méfaits. Les propositions de loi de notre groupe, les travaux de notre parti consacrés aux A.P.S., les actes de gestion de nos élus municipaux témoignent du souci permanent des communistes de favoriser l'organisation et la promotion des A.P.S.

Notre fidélité à cet héritage, mais aussi une forte conviction collective, nous conduisent à prendre une large part dans la discussion et l'amélioration du texte qui nous est soumis après que le Sénat et sa majorité aient sensiblement modifié le projet de loi du Gouvernement, lui-même assez différent du premier document ministériel de fin mai 1982.

Avant d'arborer le terrain concret de cette contribution, nous estimons nécessaire de faire le point sur l'état des A.P.S. et sur les perspectives de développement que montre l'évolution de notre société.

Sur les bancs de la droite, on a volontiers accusé les Français de ne pas être sportifs pour expliquer les carences d'une politique sportive.

Pas sportifs les Français ? Il est délivré annuellement 11 millions et demi de licences par les fédérations sportives. A cela s'ajoute la masse importante — plusieurs millions — des pratiquants « inorganisés ». Près d'un million de dirigeants bénévoles gèrent les 14 200 clubs sportifs déclarés de notre pays.

Ces statistiques du comité national olympique témoignent de l'évolution des activités physiques et sportives dans la société contemporaine. Certes, la question du développement quantitatif est toujours posée : des inégalités et discriminations inacceptables persistent qu'il faut impérativement réduire.

Cependant, des besoins nouveaux et profonds naissent des changements de notre société. Ils sont liés à l'évolution des conditions de vie et de travail, aux formes nouvelles de la production, à l'urbanisation, aux luttes des travailleurs, des femmes, des peuples, aux conquêtes que ces luttes ont permises.

Dans un document de notre parti en 1980, Charles Fiterman a traduit ce mouvement par la formule : « Le sport se socialise et s'universalise. »

C'est au niveau de chaque individu et de la société tout entière qu'il faut aujourd'hui penser les activités physiques et sportives comme composantes de la santé, de l'éducation, de la culture, des loisirs, de l'expression et de la communication, de la qualification et de l'épanouissement. La pratique des activités physiques et sportives exprime une volonté de mieux-être, de vivre mieux et autrement.

Les activités physiques et sportives sont devenues une composante importante de la qualité de la vie ; leur organisation et leur promotion posent avec une acuité sans précédent un problème de société qu'il nous faut aujourd'hui résoudre.

Comme le rapporteur, nous pensons qu'il convient d'affirmer solennellement que l'éducation physique et sportive, le sport scolaire et universitaire sont partie intégrante de l'éducation nationale.

Leur développement s'inscrit pleinement dans les enjeux actuels de la bataille autour de l'école contre les inégalités et les ségrégations.

L'éducation physique et sportive, le sport scolaire et universitaire ont un rôle essentiel à jouer dans la transformation du système éducatif, pour une formation moderne, attrayante, ouverte sur la vie, assurant la réussite sociale et professionnelle de tous les jeunes.

La pratique des activités physiques et sportives repose sur un mouvement associatif particulièrement riche et divers, dont nous voulons souligner le rôle déterminant, tant pour la pratique de masse que pour le sport de haut niveau et que pour une vie collective de nos cités et nos quartiers.

Il n'est pas question de sous-estimer l'aide que l'Etat ou des collectivités locales apportent à ce mouvement associatif. Cependant, il convient, à cette occasion, de redire la nécessité d'une aide supérieure au bénévolat, à la formation et aux équipements.

Deux questions nous semblent trop négligées, ce qui est fortement préjudiciable au développement des activités physiques et sportives : d'une part, le besoin de locaux pour les clubs sportifs et, d'autre part, la nécessité de mesures pour permettre aux cadres de bénéficier d'une plus grande disponibilité.

Nous partageons : celui d'assainir la gestion et les pratiques. Comme réponse à certains besoins du mouvement sportif associatif, nous vous suggérons, madame le ministre, de proposer dans une prochaine période la création d'une structure qui pourrait être assimilée à un F. O. N. J. E. P. sportif.

A travers les articles 9 à 12, vous manifestez un souci que nous partageons : celui d'assainir la gestion et les pratiques financières de certains clubs professionnels.

Cependant, l'interrogation dont nous vous avons fait part en commission subsiste. La société d'objet sportif que vous proposez prend-elle suffisamment en compte la spécificité de l'objet et du fonctionnement de ces clubs professionnels ? Ne rencontre-t-elle pas des oppositions trop fortes parmi les responsables des clubs professionnels ?

Nous avons suggéré que d'autres statuts administratifs soient examinés en s'inspirant des groupements d'intérêt économique ou des groupements d'intérêt public. Faute de quoi nous craignons que la pression pour maintenir la fiction d'un statut associatif ne l'emporte, ce qui nous paraît inacceptable.

D'autres problèmes urgents se posent pour lesquels nous souhaitons que des solutions soient recherchées sans tarder.

Nous souhaitons que le débat, et bien sûr le texte de la loi, accordent une place suffisante à la formation des cadres, à la recherche et à la médecine sportive, qui sont des éléments décisifs d'une politique moderne des activités physiques et sportives — politique où notre pays a des retards importants sur d'autres pays avancés.

En matière de formation, il faut à la fois reconnaître la diversité des besoins et mettre fin aux cloisonnements, aux inégalités de formation, aux fausses oppositions entre cadres des différents secteurs, aux statuts et conditions professionnels anarchiques et précaires.

La recherche doit être développée dans toutes les dimensions : fondamentale, pédagogique, technique, médicale, technologique dans les différents domaines, tant de la haute performance que du sport de masse.

Nous souhaitons que cette recherche soit coordonnée par un comité national associant les universités, les organismes nationaux de recherche, les établissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports et du temps libre.

Penser la pratique des activités physiques et sportives en termes de masse nécessite, à votre avis, que tous les médecins généralistes, scolaires, du travail reçoivent une formation suffisante pour participer à la prévention et permettre sans risque l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives.

Mais, dans le même temps, des médecins hautement spécialisés exerçant dans des structures accessibles et efficaces doivent être formés pour réaliser les examens spécialisés, mais aussi pour le suivi de l'entraînement et pour des soins adaptés à la pratique sportive.

Dès cette première expression de notre groupe dans la discussion générale, nous voulons évoquer la candidature de la France à l'organisation des Jeux olympiques de 1992. Non parce que nous avons le sentiment d'être à l'origine de la proposition, mais plutôt parce que l'expérience montre que la préparation, la tenue et les retombées d'une telle manifestation retentissent sur la vie sportive du pays organisateur.

Un tel événement pourrait être le catalyseur et l'élément dynamisant d'une grande politique sportive pour la France, et cela dans tous ses aspects : sport d'élite, sport de masse, équipement, recherche, médecine du sport, formation des cadres, sport à l'école.

Ce pourrait être l'occasion pour notre pays d'affirmer son rôle dans le monde au service de la paix et de l'amitié entre les peuples.

Ce serait un stimulant pour le développement de nombreux secteurs de l'économie, pour la création de dizaines de milliers d'emplois.

Par leurs interventions, mes collègues Guy Ducloné et Muguette Jacquaint préciseront les appréciations de notre groupe sur d'autres questions relatives au projet de loi ou, plus largement, aux A. P. S. Par la suite, notre participation à la discussion du texte et de ses amendements permettra de préciser les propositions des députés communistes.

Cependant, je ne peux pas laisser sous silence notre préoccupation qui est aussi la préoccupation principale du mouvement sportif : faire en sorte que le vote puis l'application de ce texte soient le signal d'une amélioration décisive des différents budgets relatifs aux A.P.S.

Nous savons bien qu'en ce domaine comme en d'autres les solutions miracles n'existent pas.

Cependant notre attitude et notre action ont toujours été nettes. Elles le resteront. Pour des raisons qui touchent à nos choix fondamentaux de société, nous sommes pour le sport, pour le sport reconnu comme un droit à chaque être humain, pour des moyens faisant de ce droit une réalité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Chomat, d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Madame le ministre, j'interviens dans ce débat sans esprit de polémique ni esprit de parti. Avec seulement la volonté de trouver une solution à un problème difficile : celui du régime juridique du sport professionnel.

Depuis ses origines, le football professionnel a vécu sous le régime de la loi de 1901. Et j'indique à M. Bergelin que j'ai été respectueux de la loi proposée par M. Mazeaud.

En 1975, un choix a été proposé entre l'association et la société d'économie mixte.

Aujourd'hui, le Gouvernement entend substituer à ce choix une autre option entre la société d'économie mixte et la société à objet sportif.

Ce faisant, il supprime pour le sport professionnel la voie associative. Quel paradoxe ! Avec raison, madame le ministre, vous voulez éviter que le sport ne « tombe aux mains des mar-

chands » et, dans le même temps, vous imposez comme cadre juridique la société commerciale ! Il me semble que votre choix est contraire aux objectifs que vous poursuivez.

M. Adolphe Touffait, qui est sans doute, de nous tous, celui qui connaît le mieux les problèmes du droit et du football, a noté dans un rapport du 9 août 1983 : « La nature juridique de la société anonyme est liée historiquement et légalement au profit et au partage de bénéfices entre les associés. »

De grâce, n'imposez pas aux clubs de se constituer en sociétés anonymes ! Laissez-leur le libre choix ! C'est tout l'objet de mon intervention.

Au cours des dernières années, la société d'économie mixte a eu peu de succès. Seuls, deux clubs ont adopté cette formule. On voit mal, vous l'avez reconnu, quel élément nouveau pourrait inciter les communes à constituer une société d'économie mixte et comment les contraindre si elles ne le veulent pas ?

Comment, de la même façon, contraindre les clubs s'ils ne le veulent pas ?

Or ils ne le souhaitent pas. Lors de l'assemblée générale de l'association « Foot pro 83 », qui réunit tous les clubs professionnels, ceux-ci ont fait connaître, à l'unanimité, le 21 février dernier, leur position. Elle est claire : c'est le libre choix, pour chaque club, de son cadre juridique. Elle rejoint la position adoptée par le conseil fédéral de la fédération française de football le 9 septembre 1983. Dans ces conditions, pourquoi imposer un régime juridique alors que d'autres moyens, dans le cadre de l'association, sont possibles ?

Évitez de faire de ce point essentiel pour les clubs un sujet de crispation. Adoptez — je reprends votre formule — une « attitude pragmatique » et proposez votre nouvelle option, en libre service.

Les statuts types de la société à objet sportif ont donné lieu à de nombreuses études. Des consultations ont été demandées à plusieurs conseils juridiques. Etudes et consultations ont toutes mis l'accent sur les difficultés d'application au sport professionnel du régime de la société anonyme.

Ainsi, dans un rapport du 19 septembre 1983, le bureau Francis Lefebvre s'interroge « sur la nature du monstre juridique qui se prépare ». De fait, votre vote — je l'ai compris — est celui d'une société anonyme dérogatoire aux principes du droit commercial. Puis-je vous rappeler, madame le ministre, que M. le garde des sceaux s'était avec raison opposé au texte sur l'économie sociale, qui tendait à créer une « société à but non lucratif » ? Les mêmes problèmes se posent, les mêmes difficultés apparaissent : en l'état actuel du droit, ni les uns ni les autres ne trouvent leur solution.

En effet, la fédération française de football dispose d'un pouvoir réglementaire, qu'elle a délégué, pour les activités professionnelles, à la ligue nationale de football à laquelle adhèrent les associations sportives. Un arrêt du tribunal des conflits du 19 décembre 1980 — j'ai noté avec grand intérêt vos références constantes à la jurisprudence — a reconnu que la ligue exerçait « une mission d'exécution d'un service public ». Dans quelle mesure les décisions réglementaires prises par la fédération ou la ligue seront-elles opposables aux nouvelles sociétés commerciales ?

En cas de litige avec un joueur professionnel, par exemple pour l'homologation d'un contrat, quelle sera l'autorité compétente ? Quelle juridiction devra être saisie ? Quelles règles seront applicables ? Celles du droit commercial, celles du droit civil, celles du droit administratif ?

Par ailleurs, les statuts, tels que vous les avez préparés, ne permettent pas la répartition de dividendes, dans la mesure où les bénéfices ne peuvent pas être distribués. Cette disposition est dérogatoire au droit commercial ; elle sera prise, comme vous l'avez indiqué, par la voie législative.

Comment les nouvelles sociétés seront-elles constituées ? Comment les apports seront-ils évalués ? Si l'association est déficitaire, comment pourra-t-elle combler son déficit ? Si, par la suite, en raison d'une désaffection du public, de mauvais résultats sont constatés, si la société enregistre des pertes importantes, si son capital est entamé, comment celui-ci sera-t-il reconstitué ? Qui souscrira alors à l'augmentation rendue nécessaire du capital social ?

Toutes ces questions méritent une réponse. Je souhaite que celle-ci puisse être apportée avant que vous n'imposiez aux clubs professionnels le régime de la société anonyme.

M. Olmeta s'est aperçu, lors des travaux de la commission des affaires culturelles, qu'une disposition particulière devait être prise pour régler le problème de deux clubs, le Stade Rennais et, peut-être plus encore, l'Olympique de Marseille, qui sont devenus des sociétés de fait placées sous le régime du concordat. Possédant le statut d'une société commerciale, en l'état actuel du droit, ils ne pourraient souscrire au capital de la société anonyme, puisque seule une association, selon le texte que vous nous proposez, pourrait le faire. Un amendement est donc nécessaire pour résoudre ce problème particulier.

Mais d'autres dispositions législatives s'imposeraient après une étude plus approfondie du dossier pour permettre le règlement d'autres problèmes. Je vous le dis tout net : nous veillerons, dans les textes d'application de la loi, au respect des articles 34 et 37 de la Constitution, c'est-à-dire au respect de la délimitation de pouvoir réglementaire.

Madame le ministre, permettez-moi de vous le dire franchement : vous compliquez singulièrement les choses car une autre solution est possible dans le cadre de la loi de 1901. Vous pouvez atteindre vos objectifs, que j'ai compris et que je partage, de contrôle et de transparence financière sans rejeter la voie associative.

Je vous propose l'association sportive professionnelle à l'exemple de la solution adoptée dans le domaine du logement.

La liberté d'association et l'exercice d'un contrôle sont parfaitement compatibles. En matière de logement, plus de deux cent vingt associations gèrent chaque année plus de 4 milliards de francs provenant des versements que la loi a mis à la charge des entreprises pour le logement de leurs salariés. Ce sont les comités interprofessionnels du logement, qui donnent toute satisfaction et dont les statuts types ont été définis par un décret du 27 décembre 1975.

Les comités interprofessionnels du logement appliquent le plan comptable et sont soumis au contrôle de « censeurs » recrutés parmi les commissaires aux comptes inscrits près la cour d'appel du ressort du siège social de l'association. Ces censeurs exercent les missions dévolues aux commissaires aux comptes par la loi du 24 juillet 1966, comme vous le souhaitez. Le système fonctionne bien ; il permet, sous une forme libérale, la coopération des représentants du patronat et des représentants des travailleurs dans le cadre d'associations de la loi de 1901.

Appliquez donc une telle formule, maintenez le régime juridique de l'association, définissez dans le cadre de statuts types un contrôle sévère, associez les communes à la gestion des clubs ! Vous parviendrez ainsi à vos fins, sans crise et dans des conditions qui recevront l'approbation des dirigeants sportifs et des élus locaux.

Il suffit d'imposer aux groupements sportifs visés à l'article 9 du projet de loi toutes les obligations prévues pour les sociétés commerciales en matière de contrôle par les commissaires aux comptes. Je vous demande d'étudier plus avant cette proposition, de la faire vôtre et de régler ainsi, sans renoncer au régime de l'association, les problèmes juridiques et financiers du sport professionnel.

Madame le ministre, vous voyez bien les réticences que votre projet suscite, dans la majorité comme dans l'opposition. Le sport de haut niveau a une valeur éducatrice et son support juridique ne saurait avoir pour finalité le profit. Dans son rapport, M. Touffait souligne avec raison que « les vertus de transparence et de responsabilité mises peu à peu en place par la loi sur les sociétés anonymes peuvent être respectées par d'autres voies plus appropriées aux clubs employant des joueurs professionnels ».

J'ajoute qu'une convention pourrait être conclue par la ligue nationale de football avec les commissaires aux comptes. Lorsque ceux-ci constatent des agissements fautifs ou frauduleux, ils sont tenus de les porter à la connaissance du procureur de la République. Le plus souvent, ils hésitent à le faire. Dans le cadre d'une telle convention et en application des statuts du club, ils devraient signaler tout manquement à la fois au président de la ligue, au maire de la commune et au ministre des sports.

Cette réforme peut être introduite par voie réglementaire. Les dirigeants du football professionnel vous ont donné leur accord. L'Assemblée, alors unanime, pourrait voter l'article 9 qui, chacun le voit, est l'article décisif du projet de loi.

J'ai déposé un amendement — reprenez-le si vous souhaitez qu'il devienne celui du Gouvernement — qui laisse le libre choix, qui maintient votre option d'une société à objet sportif et indique que les clubs doivent se constituer soit en sociétés anonymes régies par la loi du 24 juillet 1966 — ces sociétés ne pouvant redistribuer des bénéfices à leurs actionnaires — soit en sociétés d'économie mixtes locales, soit en associations sportives professionnelles, les statuts types de celles-ci, définis par décret en Conseil d'Etat, prévoyant notamment leur contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans l'intérêt du seul sport et pour avoir, à la faveur des fonctions que j'ai exercées avant vous, rencontré les uns et les autres, je vous demande, madame le ministre, de reprendre à votre compte, donc au nom du Gouvernement de la République, les amendements à l'article 9 qui permettent aux clubs le libre choix de leur cadre juridique.

Vous ferez ainsi une bonne opération et vous servirez plus encore les intérêts du sport français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Olmeta.

**M. René Olmeta.** Madame le ministre, « inscrire dans la loi une volonté de changement », voilà, pour reprendre une expression de M. le rapporteur, ce qui définit le mieux le texte que vous nous soumettez et dont vous avez voulu, à l'évidence, qu'il réponde positivement à l'attente de tous ceux qui s'interrogent sur l'importance de la pratique des activités physiques et sportives.

Un engagement avait été pris dans le domaine sportif. Vous y aviez souscrit et l'on ne peut que s'en féliciter. Le groupe socialiste a voulu, par une participation active, recueillir, à la suite de très nombreuses audiences, tous les avis nécessaires pour améliorer — il le fallait — le texte voté en première lecture par le Sénat. Rien n'a été négligé pour approfondir plus encore les points essentiels qui doivent retenir l'attention de tous ceux qui sont intéressés par ces activités.

On a reconnu volontiers que la loi du 29 octobre 1975 avait contribué, sans aucun doute, mais beaucoup trop timidement à notre gré, à l'amélioration de la pratique du sport dans notre pays.

Le texte dont nous discutons ce soir ne doit pas, dans notre esprit, rester en l'état. Nous souhaitons, à travers le prochain débat, apporter des modifications susceptibles de l'améliorer encore. C'est dire d'entrée, madame le ministre, que nous serons très attentifs à toutes nouvelles propositions de votre part si la loi devait s'en trouver enrichie.

Longtemps, trop longtemps, la notion de sport a éclipsé celle d'enseignement, à laquelle nous sommes particulièrement attachés. On ne peut prétendre définir le sport comme dimension culturelle sans marquer la place de l'éducation physique et sportive à l'école, discipline éducative à part entière, certes, mais qui relève de la seule tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale. Voilà, s'il en était besoin, démontrée de façon claire et précise l'importance nouvelle accordée à cet enseignement.

Quant aux associations sportives scolaires, le ministre chargé des sports est associé pleinement à l'organisation de leurs activités, traduction évidente de la volonté de collaboration entre les deux ministères.

Le projet de loi règle, dans ses articles 9 à 12, les graves problèmes posés par le sport professionnel. Loin de moi l'idée de rendre responsable de la situation regrettable que nous connaissons les dirigeants sportifs des clubs intéressés, moins encore ceux des fédérations de tutelle.

Le système actuel de gestion est mauvais et ne peut mériter, pour que les problèmes qu'il pose soient résolus, que des propositions précises. On ne peut rester dans le flou plus longtemps. La solution offerte par les sociétés d'économie mixte ou les sociétés à objet sportif, dont on discutera plus tard de ce que sont pour les uns des avantages et pour les autres, des inconvénients, ne laisse aucune ambiguïté sur la volonté de créer cet abcès. Reconnaître plus loin dans le texte le rôle essentiel des fédérations sportives investies d'une mission d'intérêt public pour l'organisation des activités sportives dans notre pays, n'était pas suffisant.

Mieux définir leur responsabilité à travers leurs droits et devoirs marque plus encore l'intérêt que nous portons au mouvement sportif dont on a, depuis, une fois pour toute, par le comité national olympique et sportif notamment, le rôle d'intermédiaire, et même mieux, de partenaire privilégié qu'il joue auprès des pouvoirs publics.

Les articles relatifs aux athlètes de haut niveau constituent certainement un des points forts du texte de loi. Désormais, les athlètes concernés bénéficieront, dans le cadre de leurs études ou de leurs activités professionnelles, d'aménagements spécifiques. La loi du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur leur accorde également des avantages en matière de formation et de perfectionnement. La création d'un professorat de sport ne peut non plus être passée sous silence.

Parmi les autres points forts du projet, je citerai enfin la meilleure attention portée aux activités sportives dans l'entreprise mais aussi le chapitre consacré à la surveillance médicale et à l'assurance en matière de manifestations sportives.

Voilà, exposées brièvement — la discussion des articles permettra d'entrer plus dans le détail — les principales observations que je tenais à formuler sur ce texte de loi. Seuls ceux qui auront à s'y conformer pourront apprécier pleinement la volonté de changement que vous avez voulu démontrer, madame le ministre, en faveur d'une meilleure organisation et d'une meilleure promotion des activités physiques et sportives.

Pour conclure, je souhaiterais que notre volonté législative soit confirmée par l'inscription au budget national d'un pourcentage de crédits réservés au sport à la mesure de l'ambition manifestée dans votre texte. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je suis bien d'accord avec vous sur ce point !

**Un député socialiste.** Il fallait y penser plus tôt !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je croyais avoir parlé sans esprit de polémique !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues.

La parole est à M. Corréze, pour quinze minutes.

**M. Roger Corréze.** Le Gouvernement nous annonce depuis bientôt trois ans la sortie d'un projet de loi qui devait révolutionner les structures existantes et créer les bases nouvelles de la pratique sportive en France.

En lisant votre texte, madame le ministre, c'est non pas l'émerveillement qui m'a saisi, mais la stupeur.

Stupeur devant l'absence de scrupules dont les rédacteurs du projet de loi ont fait preuve en reprenant à leur compte de nombreuses dispositions contenues dans la loi du 29 octobre 1975, dite « loi Mazeaud », sans une seule fois mentionner l'existence de cette loi, sinon, dans le dernier article, pour en demander l'abrogation.

Il y a là, me semble-t-il, une grossière opération de camouflage et de récupération du travail accompli par vos prédécesseurs, dont M. Soisson.

Voyez-vous, madame le ministre, en tant qu'ancien sportif, je suis de ceux qui pensent que, sans le respect des règles du jeu, aucune partie, aucune compétition ne peut être menée à son terme. La loyauté envers les partenaires constitue l'un des fondements de l'engagement sportif. Ce principe est aussi applicable en politique, me semble-t-il.

Je tiens donc à mettre les choses au point à cette tribune : le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives doit beaucoup à la loi Mazeaud qu'en son temps nous avons votée.

Stupeur également devant la philosophie politique qui inspire votre projet. Derrière tout le dispositif que vous voulez mettre en place, il y a un maître mot : l'Etat, cité vingt-quatre fois. C'est sur lui, en fait, que repose, selon vous, l'avenir du sport.

Que ce soit sur le plan scolaire et universitaire, ou sur celui du mouvement sportif ou du sport de haut niveau, ou encore de la formation et des professions, ce sont les structures administratives qui doivent canaliser toutes les initiatives, entreprendre l'essentiel de l'action et contrôler les quelques pouvoirs que vous laissez subsister aux fédérations, aux associations et aux clubs.

Il y a là un contresens fondamental. En effet, ce n'est pas d'un alourdissement de la tutelle étatique que le sport français attend son salut, c'est de liberté et d'autonomie dont il a besoin.

Les principes que vous énoncez ne sont malheureusement que le reflet de la conception bureaucratique du socialisme.

**M. Edmond Vacant.** N'importe quoi !

**M. Roger Corréze.** Hors de l'Etat, point de salut.

Vous manifestez par ce texte votre incapacité à concevoir le sport comme une discipline adulte ouverte sur l'extérieur, dynamique et pleinement capable de se doter des moyens et des structures dont notre jeunesse, nos athlètes et tout le mouvement sportif ont besoin.

Au lieu d'apporter le souffle d'air frais que tous les sportifs amateurs ou professionnels, que tous les techniciens attendent, vous renforcez l'emprise de l'Etat, vous refusez de faire confiance à tous ceux, animateurs, moniteurs, éducateurs, entraîneurs qui, sur le terrain, sont au contact de la réalité.

Si nous sommes pleinement d'accord avec vous pour dire que « la pratique des activités physiques et sportives est un facteur essentiel de l'épanouissement de chaque homme et de chaque jeune » et qu'elle « favorise l'hygiène de vie et la santé publique et développe le sens de la liberté, de la solidarité et de la responsabilité », nous refusons, comme vous le faites dans l'exposé des motifs, de lier les objectifs de développement de la liberté et de la responsabilité à l'action de l'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Roger Corréze.** Toute intervention de l'Etat dans ce domaine est, pour nous R. P. R., suspecte...

**M. Edmond Vacant.** Ah !

**M. Roger Corréze.** ... et s'oppose fondamentalement aux notions même de liberté et de responsabilité.

Je crains qu'au nom des impératifs de santé publique, de nombreux membres de votre majorité ne souhaitent, dans le fond, que l'on adopte les pratiques en usage dans certaines démocraties populaires qui vous servent de référence, la Chine, par exemple, où, à heures fixes au son des hauts-parleurs, chaque citoyen est invité à faire sa gymnastique quotidienne. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Claude Wilquin.** Il faut rire un peu ! C'est la gymnastique des zygomatiques !

**M. Roger Corréze.** La contradiction est encore plus flagrante au niveau des moyens financiers. Vous accroissez les tâches de l'Etat de manière considérable, sans dire un seul mot des ressour-

ces que vous comptez mettre à la disposition des finances publiques pour leur permettre de faire face aux nouvelles obligations que vous leur imposez.

Je ne voudrais pas être cruel, madame le ministre, en vous rappelant le montant lamentable des crédits de votre ministère pour 1984. C'est le pire des budgets que nous ayons connu depuis vingt-trois ans !

**M. Christian Bergelin.** C'est vrai !

**M. Roger Corrèze.** Je ne vous poserais donc qu'une question : comment comptez-vous faire face à toutes ces nouvelles obligations que votre projet de loi se propose de mettre en place ? Avant d'en arriver là, il faut d'abord que vous épongiez tout le passif...

**M. Clément Théaudin.** Qu'on vous doit !

**M. Roger Corrèze.** ... que vous avez accumulé depuis 1981.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Allez donc à Salbris, messieurs les socialistes, vous verrez ce que l'on peut faire !

**Un député socialiste.** Avec l'argent de qui ?

**M. Jean Valroff.** Pourquoi M. Herzog, une année, n'a-t-il pas voté le budget que vous présentiez, monsieur Soisson ?

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez parler l'orateur, je vous prie.

**M. Roger Corrèze.** Je sais qu'au fond de vous-même, la question ne vous préoccupe pas fondamentalement. Fidèle à vos engagements politiques, vous croyez aux vertus de l'incantation et à la magie du verbe. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**Un député socialiste.** Ce serait plutôt votre cas !

**M. Roger Corrèze.** Selon vous, pour régler un problème, il suffit de produire un texte et d'affirmer de beaux principes. Vous avez une fois de plus confondu le moulin à prières et la machine à calculer. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Gérard Bapt.** On se croirait à un cours du soir, monsieur Corrèze !

**Un député socialiste.** M. Bergelin, c'était le moulin à vent !

**M. Roger Corrèze.** Les sportifs français sont gens réalistes et savent déjà qu'ils ne pourront rien attendre de ce texte.

En réalité, chacun sait bien pourquoi vous nous le soumettez. C'est pour répondre aux engagements pris par François Mitterrand avant son élection.

Les Françaises et les Français ont compris depuis longtemps ce que cela voulait dire. Pour ne pas perdre la face, vous faites semblant de tenir les promesses faites dans ce fameux catalogue de propositions, véritable bric à brac de mesures destinées à satisfaire les idéologies des partis socialiste et communiste...

**M. Jean-Hugues Colonna.** Oh non !...

**M. Roger Corrèze.** ... et élaborées par des permanents de vos appareils partisans, véritables spécialistes de la démagogie, déformés par vingt-cinq années d'opposition (*Rires sur les bancs des socialistes*) et aveuglés par leur sectarisme corporatiste et philosophique. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*)

**M. Georges Hage, rapporteur.** Monsieur Corrèze !

**M. Roger Corrèze.** Derrière la façade des mots, ce texte est parfaitement creux et il ne méritait même pas, comme l'a souligné mon collègue Bergelin, de venir en discussion.

**M. Jean Valroff.** M. Bergelin n'est même pas venu voter sa question préalable !

**M. Roger Corrèze.** Il existe un seul moyen pour donner une réalité à ce texte, c'est de distinguer ce qui revient à l'Etat : l'enseignement de l'éducation physique au niveau scolaire et universitaire, la mise en place des règles du bon fonctionnement des fédérations et associations, la création des grands équipements sportifs en liaison avec les collectivités territoriales, le contrôle de la médecine du sport, et ce qui revient au mouvement sportif et à l'initiative privée : l'entraînement, la formation des sportifs, y compris des sportifs de haut niveau.

Nous avons suffisamment de gens très compétents dans les clubs, les associations, les fédérations...

**Un député socialiste.** Pas au R.P.R. !

**M. Roger Corrèze.** ...pour parvenir rapidement à d'excellents résultats, pour peu qu'on leur laisse l'initiative et qu'on les dote des moyens financiers suffisants.

Ces ressources peuvent être facilement trouvées pour peu que la volonté politique existe. Ce sont des moyens extrabudgétaires dont je parlerai dans un instant.

**Plusieurs députés socialistes.** Ah !

**M. Roger Corrèze.** Mais revenons-en au sport à l'école !

Comme tout le monde, je ne peux qu'approuver les principes qui sont développés dans le chapitre I<sup>er</sup> et me réjouir de l'introduction de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles, de la réaffirmation du rôle des maîtres dans les écoles primaires et des personnels enseignants d'éducation

physique et sportive dans le second degré ainsi que de la création de formations en éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur.

Seulement, je pose deux questions, madame le ministre :

**M. Claude Wilquin.** Il en pose, des questions !

**M. Roger Corrèze.** La première est de savoir si vous avez reçu une habilitation de votre collègue de l'éducation nationale pour parler en son nom, puisque — comme vous le rappelez dans votre exposé des motifs — l'éducation physique et sportive est « intégrée au ministère de l'éducation nationale ».

Permettez-moi, au nom du groupe R.P.R. de manifester ma surprise pour la procédure tout à fait exceptionnelle utilisée pour la discussion de ce texte.

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** Ah bon ?

**M. Roger Corrèze.** Il est vrai que cela ne doit pas vous gêner beaucoup de ne pas voir assis M. Savary au banc du Gouvernement. Dans le fond, votre tactique est assez habile puisque M. le ministre de l'éducation nationale pourra toujours dire par la suite qu'il est aucunement lié par ce texte de loi que l'on a discuté sans lui.

**M. Guy Bèche.** Vous n'êtes pas chargé d'organiser le Gouvernement !

**M. Roger Corrèze.** M. Savary n'est pas là en tout cas !

Ma deuxième question est la suivante : avec quels moyens en personnel et en matériel comptez-vous assurer l'éducation physique et sportive à la maternelle, dans le secondaire et quels sont donc les agents de l'éducation nationale qui seront chargés de formations en activités sportives et physiques au niveau de l'enseignement supérieur ?

**M. Claude Wilquin.** M. Bergelin a posé la même question. Vous en rajoutez !

**M. Roger Corrèze.** J'aurais aimé entendre la précision de M. Savary sur l'aménagement des programmes scolaires qu'il conviendra de réaliser pour satisfaire aux nouveaux objectifs définis par la loi.

J'aurais aimé que M. le ministre de l'éducation nationale nous indique de quels crédits il allait disposer pour la formation des maîtres et du personnel qualifié dont il est question aux articles 3 et 4 du projet.

**M. Guy Bèche.** Ces crédits, vous les avez votés ?

**M. Roger Corrèze.** J'aurais aimé enfin qu'il m'explique comment il allait pouvoir ajouter des missions nouvelles aux enseignants alors qu'actuellement les heures d'éducation physique et sportive ne sont pas correctement assurées et que la formation des maîtres est insuffisante.

**M. Guy Bèche.** Assistez à la discussion budgétaire et vous saurez !

**M. Roger Corrèze.** J'ai très peur en outre que, pour les écoles maternelles et primaires, l'Etat compte sur les maîtres municipaux d'éducation physique et sportive, qui sont rémunérés par les communes, pour pallier les insuffisances du ministère de l'éducation nationale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

La décentralisation a trop bon dos pour que je ne suspecte pas des intentions cachées du Gouvernement, tout content de se décharger de ses obligations sur les collectivités territoriales.

**M. Guy Bèche.** C'est bien ce que vous avez fait !

**M. Roger Corrèze.** Vous nous dites, madame le ministre, dans l'exposé des motifs votre intention de « poursuivre la pratique des activités physiques et sportives dans les clubs ». Intention fort louable que j'ai moi-même au fil des années vivement encouragée.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est vrai !

**M. Roger Corrèze.** Cependant, il y a ici aussi une supercherie. Par un titre alléchant, vous laissez croire que vous souhaitez associer les clubs et le mouvement sportif au développement de l'éducation physique et sportive.

Dans le texte même du projet, ces belles affirmations se sont envolées puisque, pour vous, « les clubs » se limitent aux clubs et associations créés dans le cadre scolaire et universitaire.

Décidément, vous avez une incapacité totale à concevoir un mouvement sportif en dehors du cadre scolaire.

Vous est-il arrivé, madame le ministre, de vous interroger sur la déformation idéologique de votre Gouvernement et de votre majorité ?

Pensez-vous réellement que le projet de loi que vous présentez, de même que ceux qui ont été adoptés depuis mai 1981, soit l'expression de la volonté de l'ensemble des sportifs, qu'ils soient professionnels, du public ou du privé, ou amateurs ?

Ne voyez-vous pas que ce projet n'est que l'expression d'une minorité corporatiste et syndicale que ses œillères empêchent d'apprécier la réalité ?

**M. Guy Bèche.** Ah ! Non y voilà !

**M. Roger Corrèze.** En vérité, vous avez peur de cette réalité et vous restez confinés dans vos stéréotypes figés.

**M. Guy Bêche.** Ce n'est pas tout à fait le goulag, mais on y vient !

**M. Roger Corrèze.** Je pourrais faire les mêmes remarques pour le chapitre consacré aux fédérations sportives que vous ne concevez pas autrement qu'encadrées, surveillées, contrôlées par l'Etat et l'autorité administrative.

**M. Edmond Vacant.** Goulag ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Roger Corrèze.** A ce sujet, il n'est pas possible d'admettre sans réagir les propos du rapporteur, M. Hage, sur les conséquences de la loi Mazcaud qui selon lui « a en fait justifié toutes les démissions — dégradation de l'éducation physique et sportive à l'école, désengagement financier de l'Etat — tandis qu'on assistait à un investissement des pouvoirs sportifs par des commanditaires et des affairistes ».

J'aimerais bien savoir ce qui autorise M. Hage à parler de la sorte. S'il veut faire allusion à une affaire malheureuse qui a défrayé la chronique et concernait un de nos clubs de football les plus actifs...

**M. Jean Valroff.** Il paraît que l'argent n'a pas été perdu pour tout le monde.

**M. Roger Corrèze.** ... je tiens à dire ici qu'il n'apparaît malaisé et malhonnête de sa part de faire référence à des faits que tous condamnent et réprochent et qui restent fort heureusement un cas d'espèce.

Les sous-entendus ne peuvent que ternir l'image de nos clubs auxquels je tiens, au nom du R.P.R. et pour mon compte personnel, à rendre hommage.

Quant à l'envahissement de la pratique du *sponsoring*...

**M. George Hage, rapporteur.** Parlons français !

**M. Roger Corrèze.** ... je crois qu'il serait opportun, monsieur Hage, que vous posiez la question aux Françaises et aux Français pour connaître leur opinion.

Pour ma part, je ne trouve rien de choquant à ce que des commanditaires, qui, soit dit en passant, agissent la plupart du temps en toute clarté, subventionnent la pratique sportive pour peu que soient respectées la morale du sport et les règles générales posées par le code civil.

**M. Claude Wilquin.** C'est ce qu'on appelle les caisses noires !...

**M. Roger Corrèze.** Je suis certain que la passion qu'ont nos compatriotes pour les sports nautiques, par exemple, doit beaucoup au *sponsoring*. En tout cas, la pratique de la voile est un des rares domaines où nos sportifs sont placés en haut du palmarès international.

Loin de m'en attrister, je m'en réjouis et je voudrais que les autres disciplines suivent cet exemple.

Il existe des moyens pour parvenir à ces résultats. Ils consistent à laisser une grande autonomie au mouvement sportif et à instaurer des concours de pronostics sur les matchs de football.

Les compétences, il en existe beaucoup au niveau des clubs, des associations, des fédérations. Ce qui manque, ce sont les ressources.

Vous le savez, cela fait plus de dix ans que je me bats pour lever tous les obstacles à la création de concours de pronostics. Dépositaire d'une proposition de loi sur ce sujet en 1977...

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est vrai !

**M. Roger Corrèze.** ... j'ai beaucoup travaillé à « sensibiliser » les différentes parties intéressées. Je crois y être parvenu pour l'essentiel.

La seule objection pourrait venir de vous-même, madame le ministre. Mais, de grâce, acceptez un examen objectif de la lamentable situation des crédits budgétaires et accordez enfin ce que tout le monde sportif attend.

Le R.P.R. a fait sienne cette proposition parce que nous sommes convaincus — l'expérience italienne le montre — que les concours de pronostics, en affectant de l'argent provenant du sport pour le sport, donnent un moyen extraordinaire d'accroître la pratique de l'éducation physique et sportive à tous les échelons de la nation et, sur le plan de la compétition internationale, de redresser spectaculairement une situation qui, pour nous, tourne à la catastrophe.

L'amendement que j'ai déposé avec mon collègue Bergelin vise précisément à introduire en France une telle pratique.

Je rappelle à notre Assemblée que seule l'Albanie en Europe n'a pas adopté les paris sur le football.

C'est avec les recettes provenant de ce jeu que la plupart des pays du monde alimentent leurs écoles de sports.

L'Italie, grâce au « Totocalcio » nous dépasse dans la plupart des disciplines et nous enlèvera demain les trophées que nous sommes en droit d'attendre.

**M. Claude Wilquin.** C'est grâce à Platini. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Roger Corrèze.** Quant aux moralistes, je leur redirai qu'il ne m'apparaît pas plus condamnable de parier sur des résultats de football que de dépenser de l'argent, souvent en vain, au ticotac ou au loto !

Je suis convaincu qu'il est vital pour le sport français de donner au mouvement sportif les recettes qui lui font tant défaut.

En conclusion dans votre projet, madame le ministre, seulement des affirmations, pas d'argent !

Pas d'argent, pas de projet. Le groupe R.P.R. ne votera pas un texte aussi creux. Il est vrai que dans cette affaire, deux conceptions de la société s'affrontent. *(Ah ! sur les bancs des socialistes.)*

Elles sont séparées par un mur...

**Plusieurs députés socialistes.** Celui de l'argent !

**M. Roger Corrèze.** ... le mur de la honte et je dirai à M. Zarka que ce mur est toujours franchi dans le même sens : du despotisme vers la liberté. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Christian Bergelin.** Très bien !

**M. le président.** J'in vite mes collègues à ne pas multiplier les interruptions.

La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Madame le ministre, chacun s'accorde à considérer que les activités physiques et sportives sont aujourd'hui profondément insérées dans tous les aspects de la vie sociale.

Elles sont une composante importante de l'aspiration à mieux vivre. Leur pratique constitue donc un droit pour chaque Français et chaque Française, quels que soient l'âge, les capacités et les conditions sociales.

Pour cette pratique, le mouvement sportif joue un rôle décisif. On a indiqué qu'il comptait près de dix millions de licenciés, et nous souhaitons que toutes les dispositions soient prises pour qu'il connaisse de nouveaux développements. Ce texte devrait y aider.

Nous pensons également qu'il est non seulement légitime mais indispensable que tous les organismes prenant en compte des préoccupations sociales de la population puissent contribuer à l'essor et à l'élargissement des activités physiques et sportives.

C'est déjà largement le cas dans les centres de vacances, les maisons de jeunes, les camps de loisirs. On pourrait citer les initiatives du tourisme social et les animations de quartier. L'initiative en revient — outre au mouvement sportif — aux collectivités locales, aux organisations syndicales, aux comités d'entreprise, au mouvement associatif dans toute sa diversité.

On ne peut enfin passer sous silence le développement de pratiques sportives individuelles, familiales ou en groupe informel. Ce vaste domaine concerne d'ores et déjà — autant qu'on puisse l'évaluer avec précision — un nombre de pratiquants sensiblement égal à celui des sportifs organisés spécifiquement. Ce phénomène peut d'autant moins être ignoré que l'évolution quantitative du nombre de sportifs est le fait, pour une grande part, de ces nouvelles formes de pratique.

Selon un sondage réalisé en mai 1982, on estime à 45,5 p. 100 le pourcentage des pratiquants qui ne possèdent pas de licence. Mais à partir de là, combien de licenciés en puissance ?

C'est un domaine qu'il convient de prendre en compte, d'autant plus qu'une absence d'intervention des pouvoirs publics, quoi qu'en pense M. Corrèze, ouvrirait un important marché privé — et d'ailleurs cela a commencé —

**M. Georges Hage, rapporteur.** Très bien !

**M. Guy Ducoloné.** ... qui limiterait la dimension culturelle et sociale et aggraverait les inégalités et la ségrégation. *(Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes.)*

C'est dans cet esprit qu'il faut situer deux des propositions que nous retrouverons lors de la discussion des amendements.

La première vise à définir dans un décret en Conseil d'Etat les conditions dans lesquelles l'agrément permettant d'accéder à l'aide de l'Etat pourrait être élargi au-delà des groupements sportifs, sans qu'il puisse y avoir diminution ou concurrence mais, au contraire, complémentarité.

D'autres mesures réglementaires ou budgétaires devraient être prises dans ce secteur du sport pour tous : lignes budgétaires spéciales, équipements légers au plus près des lieux de travail et d'habitation, aménagements de l'environnement, formation de cadres, mise en place de recherches scientifiques.

En second lieu, nous proposons d'instituer un conseil national des activités physiques et sportives, instance qui, dans le respect des prérogatives du comité national olympique sportif français et des conseils ministériels existants, réunirait tous les interlocuteurs concernés.

Cet organisme permettrait, d'une part, de faire à échéance fixe le bilan de la politique nationale des activités physiques et sportives et, d'autre part, de présenter au Gouvernement et

au Parlement des réflexions, des recherches et des propositions pour de nouveaux progrès dans le sens de la promotion et de la démocratisation des activités physiques et sportives.

Au-delà de notre option fondamentale pour la plus large concertation, on peut affirmer que c'est la vie elle-même qui en a montré la nécessité. Dès la Libération s'est tenu un congrès du sport français. En 1970, des assises nationales pour l'éducation physique et sportive, le sport et des activités de pleine nature se sont déroulées, et ont eu depuis lors de multiples prolongements dans les départements, les régions et les localités.

En conclusion, je soulignerai qu'une loi relative à l'organisation, à la promotion et à la démocratisation des activités physiques et sportives doit être accompagnée des moyens permettant la réalisation des objectifs qu'elle se fixe.

Il faut bien avouer — mais cela n'est pas original — que les budgets concernant le sport et ses équipements nous ont laissés sur notre faim. Nous l'avons dit lors de précédents débats : il ne faut pas que le sport soit le parent pauvre de la culture, qui a vu — et tous s'en réjouissent — ses crédits beaucoup plus que doubler.

L'actualité, au moment où la France doit se mettre en perspective d'organiser les jeux olympiques à Paris — avec tout ce que cela suppose pour nous de dynamisme à créer pour tout le sport français — c'est ce problème des moyens financiers.

Le comité national olympique demande un milliard de francs supplémentaire. Sans doute un effort de cette nature est-il nécessaire. Encore faut-il veiller à bien faire correspondre besoins, objectifs et moyens, et à bien fixer les responsabilités de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur économique.

Nous avons souhaité que certains engagements programmés soient pris dans la loi elle-même et avons fait des propositions dans ce sens. Mais il nous apparaît d'ores et déjà nécessaire que, dès le vote de la loi, un recensement des objectifs et des priorités soit effectué, de même qu'un examen de toutes les sources de financement des activités physiques et sportives, de leur distribution, de leur efficacité, afin que le débat budgétaire puisse mettre en conformité les orientations sur lesquelles nous nous prononçons aujourd'hui et les moyens à mettre en œuvre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Madame le ministre, pour qui a suivi depuis ses débuts le cheminement de votre texte, j'allais dire sa toilette, quelle distance déjà entre le premier projet que vous aviez préparé et celui que vous avez présenté au Sénat ! Quelle distance encore entre le projet présenté au Sénat et celui que vous nous proposez aujourd'hui !

Entre temps, il est vrai, les sénateurs ont fait leur travail, et je crois qu'ils ont bien travaillé. Au projet que vous leur aviez soumis, ils ont apporté des améliorations intéressantes et que vous avez d'ailleurs bien voulu accepter. Il nous appartient aujourd'hui de poursuivre leur travail et d'aller dans le même sens.

Bien sûr, les prémisses dont vous êtes partie étaient peut-être un peu loin des réalités du mouvement sportif et du sport. Il ne convient pas, en effet, d'enfermer le sport dans un carcan rigide, et le terme même de mouvement sportif n'implique-t-il pas une réalité que l'on ne peut pas brider par des textes et qui, pour se mouvoir, a nécessairement besoin de liberté ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** Or, d'une façon générale, ce projet de loi est bien loin d'aller dans le sens du libéralisme et de la concertation. Il accentue au contraire la tutelle et l'emprise de l'Etat, sans apporter de solutions très nouvelles aux divers problèmes posés, et comporte, sur des points essentiels, de grandes lacunes. Il en est du sport comme de la culture et, dans ces domaines, le rôle de l'Etat doit être strictement limité. Faisons un peu confiance aux initiatives privées ! *(Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Vous proposez d'abroger la loi de 1975 qui représente une autre conception du sport. Cette loi commence par l'affirmation d'un principe : le sport est « un élément fondamental de la culture » et, à ce titre, il appartient à la nation. A la nation, pas à l'Etat, c'est une différence !

Je dirai quelques mots d'abord des lacunes, ensuite des nouveautés.

Parmi les lacunes, on constate que deux conceptions disparaissent : celle d'amateur et d'amateurisme, celle d'indépendance du mouvement sportif. Fort heureusement, cette dernière notion a été réintroduite dans le texte par les sénateurs, et nous nous en réjouissons.

Mais pourquoi supprimer d'un projet qui, sur sa première page, prétend viser l'ensemble des activités physiques et sportives, l'allusion aux amateurs et à l'amateurisme qui figurait dans la loi de 1975 ? Je conçois, certes, qu'il faille apporter une attention particulière aux sportifs de haut niveau, surtout quand il s'agit de préparer les compétitions olympiques, mais pourquoi ce texte ne laisse-t-il aucune place à la pratique du sport amateur ? Le sport amateur intéresse pourtant des millions de jeunes répartis dans toutes les disciplines, constitue une des activités dominantes des clubs et associations qui animent nos villes et nos villages sous l'impulsion de bénévoles totalement dévoués à cette cause, donne à notre jeunesse le sens de la discipline et le goût de l'effort, qu'il soit individuel ou collectif, à la recherche d'un idéal désintéressé. C'est d'ailleurs la pépinière d'où sortiront nos champions, peut-être même olympiques !

Un tel silence sur ce point répond-il à la vocation d'un projet socialiste ? On peut se le demander.

Grave lacune encore sur le point important, sinon capital, des moyens financiers, des équipements, du personnel. Si ce n'est quelques vagues affirmations de principe. Une seule ligne et peut-être même pas entière, fait allusion au fonds national pour le développement du sport !

Le temps me manque, bien sûr, pour approfondir tous ces points, et il me faut en venir aux nouveautés du texte.

J'évoquerais rapidement votre projet de création d'un conseil national des activités physiques et sportives. Tel qu'il est présenté dans l'exposé des motifs, cet organe aura pouvoir de proposition, pouvoir qui n'a jamais été reconnu au comité national olympique et sportif. Il sera, ou plutôt il devait être créé par voie réglementaire, c'est-à-dire que le Gouvernement se proposait de décider par décret de « coiffer » le mouvement sportif et olympique français d'un organe nouveau, où les administrations de l'Etat — toujours l'Etat ! —, les syndicats, les collectivités locales auraient la part la plus belle et la primauté sur les sportifs. Même si des amendements ultérieurs proposent d'introduire cette création dans un nouvel article du projet de loi, il n'en demeure pas moins que la composition et le fonctionnement de cet organisme restent à la discrétion d'un décret gouvernemental.

Le conseil national pourra, indique l'exposé des motifs, « jouer au regard de la déontologie sportive le rôle de haute autorité ». Cela recèle une disposition fondamentale aussi étrange que dangereuse, et ce point est bien révélateur de la tendance à l'étatisation qui est la marque du projet de loi. Pourquoi créer une nouvelle structure s'ajoutant à d'autres de même nature qui n'ont guère prouvé que leur inutilité ? Le comité national olympique et sportif français a l'avantage, lui, d'être issu du mouvement sportif et de s'être adapté à ses évolutions. Pourquoi ne pas lui conserver sa primauté et la plénitude de son rôle ?

Je voudrais enfin, madame le ministre, vous faire connaître mon sentiment sur l'obligation faite aux groupements sportifs ayant une équipe professionnelle de se constituer en sociétés anonymes. Plusieurs orateurs ont déjà évoqué ce point, et en particulier Jean-Pierre Soisson dont je partage tout à fait l'analyse. Je vous ai proposé, madame le ministre, une solution toute prête que vous pourriez effectivement adopter. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

L'article 9 est, en effet, le point central de ce texte. La seule innovation importante que vous apportiez, et qui peut être aisément contestée. Sans doute voulez-vous pratiquer une sorte d'homéopathie. Pour tenter de guérir ce que l'on pourrait appeler le mal d'argent à l'intérieur du sport, pour remédier à une certaine tendance à la commercialisation du sport dans les associations professionnelles, vous créez carrément la société anonyme à objet sportif qui sera, en vérité, une société commerciale à but lucratif, mariant officiellement le sport et l'argent, avec toute la contrainte que cela suppose.

**M. Christian Bergelin.** Très bien !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Perrut.

**M. Francisque Perrut.** J'ai terminé, monsieur le président.

Le Gouvernement compte-t-il éviter ainsi la possibilité de scandales financiers ? Je ne pense pas, madame le ministre, que que vous ayez la naïveté de croire que cette forme de société est à l'abri de malversations ou d'une mauvaise gestion. C'est une affaire de personnes plus que de structures juridiques, et la loi de 1961, comme l'a démontré Jean-Pierre Soisson, peut permettre aisément d'atteindre le même but en multipliant les contrôles.

En conclusion, nous espérons qu'à l'issue de ce débat certains de nos arguments auront été entendus, cela dans le seul intérêt de l'avenir du mouvement sportif et du sport en général, qui doit être pour nous tous le seul objet de préoccupation dans ce débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deschaux-Beaume.

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ne pouvait ignorer ce qui en constitue le fondement : les premiers pas de cette promotion par la pratique des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge et à tous les niveaux de la scolarité.

A ce titre, nous nous réjouissons du rappel de principes fondamentaux dans les articles 2, 3 et 4. Mais encore faut-il faire la distinction entre les intentions, auxquelles nous adhérons tous, et la possibilité de les mettre en pratique.

Il est nécessaire de réaffirmer que les établissements d'enseignement supérieur doivent organiser et développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants.

Il est indispensable de rappeler l'obligation de dispenser l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré par un personnel enseignant spécialisé.

Il est tout aussi fondamental de ne pas oublier l'éveil à la motivation des activités physiques et sportives en reformulant la pratique de celles-ci dans les écoles maternelles et primaires.

Mais, comme le rappelle M. le rapporteur, si les arrêtés du 7 août 1969 et du 18 mars 1977 fixent à cinq heures hebdomadaires la durée légale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre du tiers temps pédagogique, il y a encore trois ans, 18 p. 100 seulement des classes primaires pratiquaient l'horaire obligatoire, et pas de façon systématiquement conforme aux programmes.

Il existe pourtant une programmation intéressante qui propose un choix très large d'activités dans le cadre d'objectifs précis, y compris de découverte de milieux différents, tel le milieu aquatique, dont la découverte conduit à l'apprentissage de la natation. Elle fut élaborée par les services du ministère de l'éducation nationale, en liaison avec le ministre chargé des sports et, si elle mérite d'être améliorée ou adaptée à des besoins nouveaux, elle constitue un auxiliaire précieux pour les enseignants du primaire.

Alors pourquoi l'éducation physique et sportive est-elle enseignée moins de deux heures par semaine dans 20 p. 100 des classes, et entre deux et quatre heures par semaine dans 60 p. 100 des classes ? Pourquoi cette insuffisance ?

Il ne s'agit pas d'une restriction de postes en personnel, comme dans le secondaire, puisque les enseignants sont toujours présents dans les classes concernées.

Est-ce un manque d'information de maîtres ayant une certaine ancienneté ?

Une insuffisance de formation pour les plus jeunes ?

Une absence de motivation pour le plus grand nombre ?

Certainement tout cela, mais l'obstacle majeur auquel se heurte la pratique de cette éducation, c'est l'idée générale mais de moins en moins accessible de la polyvalence absolue de l'instituteur, polyvalence pourtant nécessaire en raison de la globalité éducative indispensable pour susciter l'épanouissement de la personnalité.

Peut-on vaincre ce paradoxe ? Ce pari semble possible, notamment dans le domaine des activités physiques et sportives.

Première condition : il faut qu'apparaisse pour les écoles à plusieurs classes la volonté du législateur de voir se constituer des équipes pédagogiques composées d'enseignants n'ayant pas reçu une similitude totale de formation mais dont la complémentarité est librement consentie, dans le cadre d'une formation initiale ou continue par un choix optionnel pour les activités dites d'éveil, qu'elles soient artistiques ou sportives. Ainsi, chaque enseignant pourrait exercer une « motivation particulière » — éducation musicale, picturale, technologique ou sportive — dans les différentes classes de l'école.

Les élèves bénéficieraient alors d'une réelle éducation physique et sportive dispensée par des enseignants maîtrisant parfaitement cette discipline et ils s'habitueraient à travailler avec différents instituteurs, se préparant ainsi au pluralisme enseignant des établissements du second degré.

Pour qu'il y ait vraiment équipe pédagogique, il faut non seulement une continuité d'action entre les différents niveaux de l'école mais aussi le maintien, dans chaque classe, de la globalité de l'enseignement. Cela signifie que les séquences sportives animées par un membre de l'équipe doivent s'inscrire dans une programmation globale de l'école et être préparées avec le maître de la classe concernée.

Deuxième condition : l'action des conseillers pédagogiques de circonscription.

D'abord, ils doivent s'efforcer de déceler, au sein des écoles, les enseignants motivés par l'éducation physique et sportive, les aider à se prendre en charge et permettre ainsi de passer effectivement d'un groupe d'enseignants à une équipe pédagogique réelle.

Ensuite, libérés par les relais ainsi institués, ils pourraient se consacrer à conseiller les instituteurs et institutrices non encore opérationnels en matière d'éducation physique et sportive.

Enfin, ils constitueraient un élément provisoire de l'équipe pédagogique dans les écoles à faibles effectifs jusqu'à ce que l'un des enseignants, ou l'enseignant dans le cas de la classe unique, se suffise à lui-même et suffise surtout à sa classe.

La troisième condition, c'est bien sûr l'initiation de tous à l'éducation physique et sportive lors de la formation initiale, mais des seuls volontaires, en vue de la mise en œuvre d'équipes pédagogiques lors de la formation continue.

Ainsi, en fonction des structures et du personnel existants, donc au moindre coût, l'Etat se montrerait réellement responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du projet de loi.

Mais ne nous leurrons pas ! La procédure rapidement esquissée tend vers l'idéal et ne tient pas compte des défaillances humaines. Or celles-ci sont fréquentes en matière d'éducation, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exercice de la profession.

On peut souhaiter une équipe pédagogique. Il serait illusoire de croire qu'elle fonctionnera partout de façon satisfaisante. Plusieurs raisons peuvent la perturber : des facteurs d'ordre psychologique inhérents à tout groupement humain, une absence de complémentarité pédagogique entre les enseignants, les modifications apportées par les mouvements de personnel, la maladie, l'ouverture ou la fermeture d'une classe. Toutes ces raisons peuvent porter atteinte à l'efficacité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Il est donc primordial, dans l'intérêt même de cette éducation, de prévoir une solution de substitution afin d'éviter tout blocage. Cette solution existe depuis vingt ans, même si elle est critiquée sur les bancs de l'opposition. Elle réside dans la collaboration avec les collectivités locales, si celles-ci le souhaitent. Le procédé fonctionne. Il trouve pleinement sa justification dans l'optique de la décentralisation. Il s'agit du recours à un « personnel qualifié », car il est préférable que les écoliers bénéficient d'une éducation physique et sportive de qualité par des moniteurs municipaux plutôt que de subir un enseignement amputé, voire inutile, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il est vrai que le recours à un personnel extérieur peut présenter des inconvénients dénoncés à juste titre par le rapporteur : l'essentiel est de prévoir, pour les corriger.

Quels sont ces inconvénients ?

Un inconvénient d'ordre pédagogique, car les activités physiques et sportives doivent être considérées comme discipline fondamentale qui s'intègre dans l'enseignement général, ce qui implique un « suivi pédagogique ».

C'est vrai !

Il faut donc rappeler que cet enseignement dispensé par un personnel qualifié demeure sous l'entière responsabilité pédagogique des instituteurs et institutrices qui, non seulement doivent préparer, conjointement avec le moniteur, les séquences mais doivent y assister, voire y participer.

Un inconvénient d'ordre technique, car le personnel qualifié auquel les établissements ont recours ne présente pas toujours des garanties de formation suffisantes.

C'est exact !

Il faut donc préciser que ce personnel doit être qualifié mais surtout agréé, critère de compétence incontestable.

Un inconvénient d'ordre financier, car ce sont les communes qui pouvaient au traitement des moniteurs mis à la disposition des écoles.

C'est sûr !

Mais le problème financier demeure, même s'il est transféré des collectivités locales vers l'Etat. C'est pourquoi il convient de rappeler que l'emploi de personnels qualifiés et agréés n'interviendra qu'en cas de besoin ce qui, compte tenu de la formation progressive du personnel enseignant, ira en s'amenuisant. Et nous savons tous que les communes, dans cette hypothèse, ne se priveraient pas des services de ces fonctionnaires territoriaux et que, dispensées de les mettre à la disposition des écoles, elles les attribueraient aux associations sportives ou autres groupements, ce qui serait bénéfique pour le mouvement sportif dans son ensemble.

Demeure le problème d'ordre éthique car un tel recours à du personnel extérieur laisserait croire à une démission du service public de l'enseignement en matière d'activités physiques et sportives. Il n'en est rien si la responsabilité et le contrôle de ces activités demeurent du domaine exclusif des représentants de l'éducation nationale.

Ce qui compte, ce n'est pas exclusivement les principes mais la possibilité de les appliquer et cette volonté implique une analyse lucide de la réalité.

La formation des institutrices et des instituteurs ne se fait pas en un jour : elle est permanente, y compris dans le domaine des activités physiques et sportives. En attendant que tous les maîtres de maternelle et du primaire soient opérationnels en la matière, un recours à des moniteurs agréés demeure nécessaire. Il faut l'utiliser au mieux selon la volonté des collectivités locales.

Énoncer des intentions, c'est bien. Permettre leur réalisation, c'est mieux. Voilà ce que notre assemblée va s'employer à atteindre, bien entendu, avec votre accord, madame le ministre car, et c'est heureux, nous allons examiner ce projet de loi, comme l'a fait le Sénat, y compris les sénateurs R.P.R. Ces derniers semblent donc, sur ce point, en désaccord avec les députés R.P.R., dont j'ai beaucoup apprécié les interventions de ce soir, surtout dans leurs contradictions. Ils m'ont même fait penser à Pascal — et je rejoins ainsi notre rapporteur qui a déjà cité ce grand penseur — lequel affirmait, probablement pour nous rassurer, que l'homme n'est ni ange ni bête mais en s'empressant de préciser que qui fait l'ange fait la bête. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Antoine Gissinger.** Ridicule !

**M. Roger Corréze.** Il sait bien le faire, lui !

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Malgré les immenses efforts accomplis depuis vingt ans, en matière d'équipement notamment, le sport n'occupe pas en France la place qui devrait être la sienne. Aussi devons-nous nous attacher à l'intégrer davantage dans nos réalités quotidiennes. Il faut que le sport devienne réellement l'affaire de tous, et c'est pourquoi nous devons prendre le problème à sa base, c'est-à-dire dès l'école. Telle est la raison pour laquelle j'orienterai essentiellement mon propos sur l'importance de l'éducation physique et sportive à l'école.

Je dois dire, madame le ministre, qu'en ce domaine, votre texte ne constitue pas ce que j'appellerai une avancée extraordinaire par rapport à la loi Mazeaud de 1975 qui, il ne faut pas l'oublier, a été la première à considérer et à traiter, à juste titre, le sport comme n'importe quelle autre discipline intellectuelle.

La formation scolaire amène le jeune élève à trouver par le sport son épanouissement et son équilibre. C'est en cela qu'elle a un rôle irremplaçable. Aussi importe-t-il que soient mieux précisées les conditions de cette formation en milieu scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, notamment, je suis frappé par l'immobilisme dans lequel vous enfermez et qui vous incite à vouloir submerger les instituteurs sous des tâches qu'ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas assumer. Je représente moi-même ma ville dans quarante-sept écoles primaires et maternelles et je me rends compte des difficultés que les instituteurs et institutrices ont à assumer cette discipline d'éducation physique et sportive dans les écoles primaires.

Certes, ces derniers doivent se sentir plus concernés par la mission d'éducation sportive qui leur est dévolue, mais alors il faudrait leur en donner les moyens. Cela impliquerait le développement et le recyclage sportif des instituteurs ainsi que — comme l'a rappelé mon prédécesseur à cette tribune — l'augmentation, il faut le dire en toute modestie, des intervenants extérieurs, véritables spécialistes du dépistage des aptitudes, de l'orientation sportive et, surtout, de l'éveil du goût à l'effort chez les jeunes.

La grande réforme à accomplir, en ce domaine, madame le ministre, aurait été de permettre aux enseignants et brevetés d'éducation physique et sportive de remplacer un peu plus systématiquement les instituteurs qui ne pourraient assurer la pratique sportive. A cet égard, la règle de l'unicité du maître, qui reste la base de l'enseignement primaire, présente, il faut le reconnaître, des inconvénients que la création des conseillers pédagogiques n'a malheureusement pas pu complètement effacer. Le sport à l'école doit peu à peu s'ouvrir vers l'extérieur, les enseignants en sont bien d'accord.

Je souhaiterais donc que les modalités d'exercice de l'éducation physique et sportive dans le premier degré soient très nettement précisées, notamment au niveau de la prise en charge par l'Etat des intervenants extérieurs à l'éducation nationale.

Est-il normal, madame le ministre, qu'une discipline, en fait devenue obligatoire, telle la natation scolaire, soit totalement financée par les communes ? Est-il normal que la rémunération des professeurs de natation soit totalement supportée par les communes alors que celle des instituteurs l'est par l'Etat ? Non ! Tant que vous n'aurez pas réglé ce problème parmi d'autres, vous n'aurez pas trouvé de solution à la généralisation de la pratique du sport à l'école.

Mais cela ne suffit pas si, parallèlement à un effort de formation des maîtres et des enseignants, le sport ne trouve pas sa véritable place dans le système éducatif. Or, trouver sa véritable place dans ce système éducatif, cela signifie donner au sport les moyens de sa pratique.

**M. Adrien Zeller.** Exact !

**M. Etienne Pinte.** Tout projet de réforme du sport à l'école doit tenir compte des rythmes scolaires. Cela est fondamental. Comment voulez-vous donner à des enfants le goût du sport si ce dernier est déconsidéré et laissé pour compte au niveau de la pratique ? C'est pourquoi il est urgent de modifier ce que l'on appelle les rythmes scolaires.

Il s'agit, certes, d'un problème qui ne relève pas directement de votre compétence mais de celle de M. le ministre de l'éducation nationale. Cependant, si l'essentiel de votre tâche dans le domaine scolaire dépend de l'éducation nationale, il faut absolument que le ministre de l'éducation nationale vous aide, sinon nous n'arriverons pas à favoriser cette initiation à l'éducation physique et sportive que nous souhaitons tous voir se développer dès l'école.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. Etienne Pinte.** Si le mi-temps scolaire et sportif demeure une solution généralement bien admise à l'étranger, force est de reconnaître que nous en sommes encore loin en France.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. Etienne Pinte.** Nous devons même reconnaître que le rythme scolaire français est, en fait, incompatible avec une pratique sportive régulière. Il faut donc parvenir à l'institution du mi-temps pédagogique où la matinée serait consacrée aux disciplines dites intellectuelles, et l'après-midi au sport et à la culture. De nombreux pays ont franchi ce pas à l'exemple des pays anglo-saxons. Les résultats sont probants : ces nations connaissent une pratique régulière et massive du sport sans que pour autant le niveau intellectuel des disciplines enseignées soit faible, loin de là !

**M. Adrien Zeller.** C'est certain !

**M. Etienne Pinte.** L'aménagement des rythmes scolaires est l'une des conditions de l'équilibre de nos enfants et rien ne justifie plus désormais l'immobilisme en ce domaine. D'ailleurs, la création par Pierre Mazeaud des sections sport-études a représenté une première étape à laquelle il serait bon de donner une suite.

Par conséquent, madame le ministre, j'ose espérer que le ministère de l'éducation nationale ayant dorénavant — au moins en ce qui concerne l'école — la responsabilité de l'éducation physique et sportive vous aidera et qu'il sera peut-être possible de trouver à l'école le temps nécessaire à la pratique du sport. Malheureusement, rien dans votre texte ne me donne d'assurances dans ce domaine.

J'ai évoqué successivement le rôle et l'importance de la formation des maîtres et des enseignants et, à l'instant, l'impérieuse nécessité qu'il y aurait à modifier les rythmes scolaires, mais nous ne pourrions développer réellement la pratique du sport que si nous réglons auparavant, ou concomitamment en tout cas, le problème des équipements sportifs.

A cet égard, il est regrettable qu'au niveau des investissements les équipements sportifs ne fassent pas partie des programmes de construction scolaire. De ce fait, soit les communes ne réalisent pas ces équipements d'accompagnement lors de la construction des écoles, soit elles les prévoient mais elles doivent les financer sans subvention, ce qui, reconnaissez-le, n'incite pas les collectivités locales à engager des dépenses en équipements sportifs.

**M. Adrien Zeller.** Il n'y a plus de subventions pour les écoles primaires !

**M. Etienne Pinte.** Je tiens, à cet égard, à appeler votre attention sur un cas qui me semble extraordinaire.

Depuis sept ans, madame le ministre, j'essaie d'acquiescer, pour ma ville, un terrain d'un peu plus de 4 000 mètres carrés pour y construire un gymnase. Ce terrain appartient au ministère de l'éducation nationale et l'administration des domaines l'a évalué à un peu plus de 4 millions de francs, ce qui représente, grosso modo, 1 000 francs le mètre carré. Il est situé en zone urbaine et la charge foncière est donc très élevée.

Or, depuis sept ans, ni le ministère de l'éducation nationale ni le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports n'ont fait l'effort nécessaire pour aider notre commune à subventionner, certes, pas la totalité mais une partie de l'acqui-

sition foncière. La ville est prête à en financer la moitié mais à condition que l'Etat — le ministère de l'éducation nationale ou le ministère de la jeunesse et des sports — veuille bien l'aider en intervenant pour le reste. Nous insistons d'autant plus pour obtenir une aide de l'Etat, que ce gymnase doit être construit dans une zone protégée. Il ne nous est donc pas possible de construire un gymnase préfabriqué ou industrialisé et l'Administration des Beaux-Arts a établi certaines normes architecturales très onéreuses. Ainsi, terrain compris, ce gymnase risque de nous revenir à 10 millions de francs. Notre commune ne peut donc pas supporter intégralement la charge foncière.

Voilà donc un exemple, parmi d'autres, de ce qu'il ne faudrait pas faire.

**M. Adrien Zeller.** Très bel exemple !

**M. Etienne Pinte.** Il convient donc de souligner ce problème, car l'Etat ne pourra pas toujours prôner une politique de sports à l'école sans l'inclure dans les programmes pédagogiques des constructions scolaires. Il est d'ailleurs symptomatique de relever que le texte que vous nous présentez, madame le ministre, fait quelque peu l'impasse sur les équipements sportifs.

Les prescriptions législatives de 1975 sur l'implantation et l'utilisation optimale des équipements sportifs disparaissent malheureusement de ce texte. Je rappellerai pour mémoire que l'article 1<sup>er</sup> de la loi Mazaud disposait que « l'Etat et les collectivités publiques... contribuent à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires ». Or votre texte, c'est le moins que l'on puisse dire, est d'une discrétion absolue à ce sujet, ce qu'il me laisse croire qu'une fois de plus, l'Etat se déroche.

Je rappellerai également que l'exposé des motifs du texte qui est aujourd'hui soumis à notre discussion précise que « la politique d'équipement sportif aborde, avec la décentralisation, une autre dimension ». Certes, sur le plan du financement, les équipements seront à la charge des régions, des départements ou des communes ; mais, si les équipements sportifs ne sont pas inclus par le ministère de l'éducation nationale dans les programmes pédagogiques, les collectivités locales ne consentiront que peu d'efforts et il n'y aura pas de dépenses subventionnables.

Est-ce à dire que nos communes, au seul motif qu'elles connaissent précisément les besoins en la matière, devront supporter un nouveau et induit transfert de charges ? C'est avec impatience que nous attendons votre réponse à ce sujet, madame le ministre.

En conclusion, je dirai, alors que nous discutons de ce texte relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, que nous ne devons pas oublier qu'en matière de comportement et d'aptitude sportive, tout est affaire d'éducation. La sportivité ou la brutalité sur un terrain procèdent plus de tel type d'enseignement que de tel type d'individu. Apprendre à un enfant ce qu'est la vertu sportive c'est en faire un homme accompli.

Aussi, madame le ministre, s'agit-il maintenant de donner à nos enfants les moyens de s'ouvrir aux sports pour mieux découvrir la vie. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le sport est une dimension essentielle de l'éducation et de la culture. Il concourt au développement des valeurs de liberté et de responsabilité, ainsi qu'au sens de l'effort et de la solidarité. C'est dans cet esprit, qui est, je crois, le votre, madame le ministre, et qui est aussi le nôtre, que nous souhaitons examiner ce projet de loi que vous avez déposé après de nombreuses consultations.

Je crois que vous devez vous rendre compte, vous ont fait part de leurs suggestions. Pourquoi tant de concertation pour aboutir à un texte qui, finalement, qui précise, qui n'est pas inutile, mais qui est sans ampleur et sans innovations fondamentales ? Il ne s'agit pas d'un texte qui trace le cadre d'une grande politique sportive, qui définit les grandes orientations et qui dégage les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Je regrette avant tout deux omissions fondamentales.

D'abord, vous ne parlez pas, à part quelques mentions administratives, des équipements sportifs. Vous objecterez que ce n'est pas une loi de programmation et que la décentralisation charge les collectivités locales de s'occuper des équipements. Mais peut-on vouloir, comme vous le souhaitez, démocratiser la pratique sportive, en ouvrant à de nouvelles catégories de la population, et assurer la place de la France au niveau international, si l'on ne développe pas les équipements, équipements de base et équipements spécialisés, si l'Etat s'en désintéresse, s'il n'incite pas, s'il ne propose pas, s'il n'aide pas ? En dépit de la décentralisation, ce problème concerne en effet l'Etat.

Je regrette ensuite que ne soient pas évoqués la place, le rôle et l'importance des associations sportives dans la vie sociale et dans la cité. Elles donnent un but au temps libre. Elles rassem-

blent, brassent les âges, permettent la communication et suscitent des dévouements. Elles pénètrent réellement la société et sont une école de responsabilité et de démocratie.

Les associations avaient déjà, pour la plupart, participé à la concertation proposée par M. Henry. Elles avaient, là aussi, émis des propositions qui devaient être rapidement prises en considération ! Depuis deux ans, pas de réponse concrète !

Votre texte, madame le ministre, sur l'organisation sportive ne devrait pas être muet à leur sujet, car l'impact de ces associations est au moins aussi important que celui du sport scolaire ou corporatif.

Le projet introduit quelques innovations intéressantes.

Il donne d'abord à l'athlète de haut niveau les moyens de concilier son entraînement et son activité professionnelle, ainsi que la possibilité d'achever ses études ou d'obtenir un emploi.

Il n'en reste pas moins que le problème de l'adaptation des structures scolaires demeure. N'est-il pas possible de créer un baccalauréat sportif, à l'instar du baccalauréat musical, afin d'obtenir de meilleurs aménagements des horaires scolaires ?

Une autre initiative intéressante et productive est le développement du sport dans le monde du travail, bien que les articles ne reflètent qu'imparfaitement cette volonté.

Vous parlez du sport dans les entreprises, mais pas du sport à l'armée, alors qu'on aurait pu le faire.

Enfin, un certain nombre de mesures méritent discussion.

Vous souhaitez développer le sport à l'école. J'ai donc soumis votre texte aux parents d'élèves, aux mouvements sportifs et aux organisations syndicales de ma région. Tous déplorent son caractère peu novateur. Ils regrettent qu'aucune réforme structurelle importante dans le premier degré ne permette de garantir une progression sensible de l'enseignement sportif sur le plan quantitatif et qualitatif.

Leur réaction est motivée par plusieurs causes. La première est l'absence de formation initiale pour la majorité des enseignants actuellement en fonctions. La deuxième est le caractère aléatoire de la formation continue, les stages E.P.S. étant souvent touchés en priorité par les restrictions imposées dans le domaine de la formation. La troisième est l'insuffisance des postes de conseillers pédagogiques ; un pour trois cents maîtres alors que la loi Guichard en prévoit un pour cent, et qu'aucune création de poste n'est prévue au IX<sup>e</sup> Plan. La quatrième sont les récentes mesures qui visent à réduire de 50 p. 100 le cursus de formation en E.P.S. des instituteurs : trente-cinq heures au lieu de soixante-dix.

Et pourquoi ne pas prévoir, comme l'ont proposé d'autres collègues, l'intervention d'enseignants spécialisés à un moment où le travail à temps partiel met déjà en cause le principe de l'unicité du maître ?

Votre projet, madame le ministre, ne donne pas les moyens de mettre en œuvre l'affirmation du caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires et maternelles.

Aucun financement n'est prévu pour réaliser les idées généreuses et ambitieuses concernant l'enseignement supérieur.

Idee intéressante que celle d'un livret sportif et médical, si le tout ne reste pas au niveau des intentions. Car l'examen médical des sportifs dépend avant tout de l'existence de moyens. Il suppose des centres médico-sportifs plus nombreux, dotés de moyens financiers et de matériels suffisants. Concrètement, ce sont jusqu'à présent essentiellement les communes qui financent elles-mêmes les centres médico-sportifs créés par leurs propres soins. Dans la ville dont je suis élu, le ministère alloue annuellement au centre médico-sportif 12 000 francs sur une dépense de fonctionnement de 100 000 francs.

De même, le recours à des médecins spécialisés procède d'une bonne intention mais se heurte actuellement à l'insuffisance du nombre de médecins titulaires du C.E.S. de médecine sportive, à l'insuffisance de disponibilité de ces médecins et aux problèmes matériels et financiers du fonctionnement de ces centres.

En résumé, madame le ministre, un bel exposé des motifs, des objectifs intéressants, mais peu d'innovation. Les moyens financiers ne sont guère évoqués. Il s'ensuit un scepticisme général et la crainte des collectivités locales d'être obligées de prendre la aussi le relais de l'Etat.

Pour en venir à la philosophie, l'Etat essaie d'organiser, de réglementer, même de contrôler les activités physiques et sportives mais, et en même temps, il se dégage financièrement.

Le rôle de l'Etat n'est-il pas avant tout d'inciter, d'encourager, de soutenir le mouvement sportif qui doit assumer lui-même la responsabilité de la pratique des activités physiques et sportives pour tous et à tous les niveaux ? C'est cette philosophie que nous ne retrouvons pas — ou pas assez — dans ce texte. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Portheault.

**M. Jean-Claude Portheault.** Madame le ministre, mes chers collègues, les activités physiques et sportives constituent un facteur essentiel d'équilibre, de santé, d'épanouissement personnel. Dans le sport, la rencontre, la communication, la relation avec autrui me semblent aussi importantes que l'exercice physique ou que l'accomplissement personnel. Nous devons donc assurer la promotion de toute activité physique et sportive, de loisirs, de détente, d'entretien comme de compétition au bénéfice de tous, jeunes, adultes, personnes âgées, personnes handicapées.

Assurer à l'éducation physique et sportive une place équivalente aux autres disciplines dans l'enseignement, c'est là un des objectifs majeurs de ce projet de loi portant sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

En 1981, d'ailleurs, le rattachement de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale marquait ainsi la reconnaissance officielle de l'éducation physique et sportive comme discipline éducative à part entière.

Dès la maternelle l'expérience corporelle vécue est à l'origine de toute relation, de tout comportement et de toute connaissance. L'action joue un rôle essentiel dans la construction de la personnalité du jeune enfant, la parole n'intervenant que progressivement. Cet enfant vit en interaction avec le milieu. Or la vie contemporaine le met en contact avec l'oral mais ne lui permet pas toujours de pratiquer les expériences motrices nécessaires.

L'éducation physique à l'école comble donc ces lacunes, permet et favorise le développement global de l'enfant et l'aide à conquérir son autonomie.

Si dans les lycées et les collèges les conditions de l'éducation physique sont précisées — l'horaire, même s'il est jugé insuffisant, est inscrit au programme; des professeurs ont en charge cet enseignement — dans les écoles primaires, la polyvalence du maître est souvent présentée comme un handicap au développement de l'éducation physique et sportive.

Je n'ai pas l'intention de nier les insuffisances mais l'expérience montre à l'évidence que bien des choses existent, que des projets ont été réalisés et sont constamment enrichis.

Le rapport confirme d'ailleurs cette progression de la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire grâce à l'existence d'équipes pédagogiques qui permettent, dans le cadre du tiers temps pédagogique, l'éclatement des classes à travers des ateliers animés par les enseignants suivant leur qualification dominante : activités d'éveil, activités artistiques, activités physiques sont intégrées dans le projet pédagogique établi par l'équipe pédagogique et, alternativement, les enfants participent à ces différents ateliers. Même des regroupements pédagogiques concernant deux ou trois petites écoles situées à proximité d'un groupe scolaire possédant des installations sportives correctes permettent aussi la mise en place de groupes de niveau avec une meilleure répartition des cours et des effectifs et une meilleure utilisation des compétences sous l'impulsion et la coordination des conseillers pédagogiques des circonscriptions.

Il faut donc poursuivre dans cette voie puisque seulement 20 p. 100 des classes primaires pratiquent l'horaire obligatoire. Mais comme cette organisation n'est pas toujours possible, je conçois qu'en cas de besoin l'équipe des maîtres puisse faire appel à des participations extérieures. Cette ouverture doit être exigeante et étendue à des animateurs qualifiés, comme c'est le cas actuellement des structures éducatives extra-scolaires telles que les écoles municipales de musique, de danse, de judo, d'art plastique, etc. Mais il faut réaffirmer la responsabilité globale des enseignants qui préparent, suivent et exploitent les apports extérieurs, qui ont pour objet non pas de remplacer l'enseignant, mais d'enrichir l'enseignement. Le moniteur apporte alors une technique spécialisée auprès de l'enseignant qui reste le seul responsable de la pédagogie.

Ainsi, le sport à l'école nécessite un effort de formation initiale et continue avec qualification dominante en éducation physique et sportive des maîtres et un effort en faveur des équipements sportifs. De plus il est souhaitable de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive, les activités sportives des élèves dans le cadre des associations sportives scolaires — les activités, notamment de l'union sportive de l'enseignement primaire, du mercredi et du samedi après-midi étant l'aboutissement d'une activité pratiquée à l'école.

Ainsi l'article 7 du texte du projet de loi précise que l'Etat et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré.

Vécue dans le cadre associatif, cette initiation sportive, riche d'expériences variées, doit donc conduire les jeunes au libre choix du ou des sports qu'ils voudront pratiquer plus tard, au libre choix des associations sportives dans lesquelles cette

pratique sera possible, au libre choix du sport pour tous. Ainsi, chacun pourra exercer son droit de parvenir au plus haut niveau de culture physique correspondant à ses possibilités, à ses choix et à son bien-être.

La formation initiale de l'individu, première étape de l'éducation physique permanente, procurera les outils indispensables, les motivations primordiales au désir de poursuivre l'activité physique tout au long de sa vie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Madame le ministre, mes chers collègues, le projet en discussion est, à notre avis, un texte de rénovation, d'adaptation de la loi du 20 octobre 1975 qui a été la première charte du sport moderne.

L'article 37 du projet de loi emporte abrogation de deux lois, en particulier de celle de 1975. En réalité le projet prend en compte l'héritage en l'actualisant.

Très ambitieux au départ, ce texte a perdu de son ampleur au cours de la large et longue concertation. Le rôle de l'Etat est mis en exergue dès le départ : l'article 1<sup>er</sup> dispose : « L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive... des formations... des qualifications. »

Le sport à l'école a déjà sa place dans les écoles élémentaires. Aujourd'hui, même nos petits des écoles maternelles sont concernés. Cette discipline était-elle vraiment nécessaire pour des enfants non soumis à l'obligation scolaire et qui doivent d'abord apprendre à vivre en collectivité, à se supporter, à jouer ensemble, etc. ?

Dans les écoles élémentaires, le sport est une obligation, une discipline à part entière enseignée par et sous la responsabilité des maîtres.

L'éducation physique et sportive doit jouer un rôle spécifique dans la transformation de l'école. Mais le projet donne peu de précision sur les points d'appui permettant le développement du sport à l'école.

L'enseignement de cette matière, enseignement hélas ! souvent négligé ou sacrifié, quoique obligatoire, doit être dispensé par des maîtres qualifiés. Cependant, madame le ministre, votre projet ne fait pas allusion aux conseillers pédagogiques sportifs qui, depuis des années, par leur compétence, leur dévouement, ont su redonner un nouvel essor au sport à l'école. Je suppose qu'ils ne sont pas appelés à disparaître ; mais je serais heureux, madame le ministre, de connaître votre point de vue.

Les collèges, les lycées disposent de professeurs compétents dont le nombre est encore insuffisant à l'heure actuelle. Hélas ! aucune disposition ne concerne l'horaire, son respect.

De nombreux collèges ou établissements sont dépourvus de salles de sport, de gymnases, de complexes sportifs évolutifs conventionnés, constructions, équipements, qui les mettra en place ? Avec quels moyens ?

Madame le ministre, votre attention a certainement été appelée sur les nombreuses dispenses demandées par les parents des enfants fréquentant lycées et collèges. Des mesures sont-elles à l'étude dans vos services pour diminuer les abus ? En effet, il est trop facile de demander la dispense ; il faut parfois obliger nos enfants à faire un peu du sport.

Le sport, discipline obligatoire dans les écoles primaires, collèges, lycées reste hélas ! un enseignement facultatif dans les universités. Ne peut-on pas envisager dans un délai plus ou moins long de rendre le sport obligatoire pour les étudiants, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays ?

**M. Jean-Jacques Benetière.** Vous voulez le goulag !

**M. Antoine Gissinger.** Madame le ministre, dans votre projet, n'est fait mention ni du sport optionnel ni du sport de vacances — vous y avez fait allusion dans votre intervention — ni surtout des services d'animation sportive. Les S. A. S. ont été mis en place voilà des années, fonctionnent avec efficacité dans certaines régions, notamment, je vous le signale, en Alsace. Quelle place leur réservez-vous demain dans l'organisation des activités physiques et sportives ? Quels moyens mettez-vous à leur disposition pour permettre leur bon fonctionnement ?

Le chapitre III traite des fédérations sportives. L'article 14 donne, dans chaque discipline, à une seule fédération, délégation pour organiser les compétitions sportives et pour délivrer divers titres. Jusqu'à ce jour, les groupements sportifs, constitués soit sous forme d'associations conformément aux dispositions de la loi de 1901, soit en fédérations multisport pouvaient passer convention avec la fédération ayant obtenu délégation pour organiser des compétitions et délivrer des titres. Je serais heureux, madame le ministre, que vous confirmiez que cette possibilité sera maintenue.

S'agissant de la surveillance médicale, l'institution du livret médical est une bonne initiative. Cependant la surveillance médicale dépend avant tout des moyens. L'aide apportée à l'heure actuelle est hélas ! insuffisante ; on parle en moyenne de trois francs par visite médicale.

Votre ministère envisage-t-il d'augmenter sensiblement cette aide ? Pouvez-vous nous indiquer quels sont vos projets en ce qui concerne l'organisation matérielle de la surveillance médicale ?

Les activités sportives occupent désormais une place grandissante dans les entreprises. Ces dernières sont riches en équipements qui appartiennent aux comités d'entreprise, c'est-à-dire aux salariés. Seront-ils également soumis à déclarations obligatoires en application de l'article 29 ?

Je suppose que les associations sportives des entreprises regroupées en fédération pourront, comme par le passé, obtenir par convention la possibilité d'organiser des compétitions et éventuellement de déléguer des titres.

Le projet permet, par un inventaire et des déclarations obligatoires, de connaître la masse des équipements disponibles. Cependant, à part cet inventaire, aucune allusion n'est faite aux moyens mis à disposition pour compléter et augmenter les divers équipements existants.

Il est vrai que nous nous trouvons, comme vous l'avez rappelé, en pleine décentralisation. Cependant celle-ci ne doit pas empêcher la mise en place d'une politique de coordination sur le plan national pour tout ce qui concerne l'organisation des activités sportives. Il faut tout de même que, dans ce domaine, les diverses régions aient des idées communes. Il convient peut-être aussi de mettre en place des plans Etat-régions permettant de trouver les moyens nécessaires à l'installation de nouveaux équipements et à leur fonctionnement. Faut-il rappeler que de nombreux collèges et établissements n'ont encore aujourd'hui ni COSEC ni gymnase ? A titre indicatif, en 1983 et en 1984, en Alsace, on ne construira aucun gymnase ou COSEC.

Le projet soumis à notre assemblée comporte sans doute des avancées certaines, mais il se caractérise par l'absence de moyens.

Le sport, qui est une dimension essentielle de l'éducation et de la culture, concourt au développement de valeurs essentielles, telle la responsabilité, mais surtout donne tout son sens aux mots : effort, persévérance, solidarité, confiance.

Je ne formule qu'un souhait, madame le ministre : que ce projet permette au sport de retrouver sa véritable place dans les diverses disciplines à enseigner à nos enfants.

Maintenant, je voudrais vous soumettre un problème particulier. Quelle place envisagez-vous de donner à la fédération française des sports populaires ?

Créée en 1975, elle a été agréée au titre du sport, sur le plan national, par un arrêté ministériel. Ses finalités sont connues : promouvoir le sport et l'exercice physique pour le plus grand nombre, étendre la pratique du sport dans un esprit non compétitif à toutes les couches de la population. Elle regroupe trois cents associations. Elle a organisé en 1983 285 marches populaires, le sport le plus populaire, le plus connu, le plus facile à pratiquer et qui ne demande aucun équipement, simplement l'utilisation de la nature et de ses chemins ruraux. 250 000 personnes y ont participé.

Cette fédération demande à ne pas être confondue avec la fédération des sentiers de grande randonnée et de randonnée pédestre, à participer aux habilitations pour l'activité dont elle s'occupe, c'est-à-dire la marche populaire sans compétition, et à être admise au comité national olympique. Je serais heureux de connaître votre position. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Wilquin.

**M. Claude Wilquin.** Monsieur le président madame le ministre, mes chers collègues, un grand quotidien sportif dans un article consacré au débat de ce jour nous promettait des remarques pertinentes de l'opposition ou le rassemblement pour la République a formé une commission sportive très pugnace et très compétente.

Compétente ? Peut-être, mais permettez-moi d'avouer que cette compétence n'a pas paru évidente à en juger par les propos de M. Bergelin.

**M. Christian Bergelin.** Vous ne m'avez pas écouté !

**M. Claude Wilquin.** Si, et je voudrais vous dire que vos arguments, je les trouve, peu sérieux, erronés ou incohérents.

Vos arguments sont peu sérieux : vous avez comme votre voisin d'ailleurs, monsieur Bergelin, assimilé à plusieurs reprises ce projet de loi à une mainmise de l'Etat sur le sport. Vous avez même parlé de socialisation du sport.

Vos arguments sont erronés : vous avez dressé le catalogue des réalisations des vingt dernières années, mais je vous demande de rendre à César ce qui est à César et aux municipalités ce qui appartient aux municipalités. Allez visiter un peu ce qui a été fait à travers la France et vous verrez ce que les maires, les conseils municipaux un peu partout ont dû faire dans le passé à cause du manque de moyens venant d'en haut.

**M. Roger Corrèze.** Et à présent ? Vous ne faites rien !

**M. Adrien Zeller.** Cela s'est aggravé !

**M. Claude Wilquin.** Soyez patients, mes chers collègues !

Enfin, monsieur Bergelin, vos arguments sont incohérents. Après avoir chanté — et c'est votre droit le plus strict — les louanges de la loi de votre comparson M. Mazeaud, vous avez parlé d'un nouvel humanisme sportif, ainsi d'ailleurs que d'un « humanisme des équipements », mais là il faudrait mettre des sous-titres. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Vous avez cité, comme exemple le système italien, lequel est en contradiction flagrante avec votre conception puisqu'il constitue une mise à mort du système public. En tout cas, ce n'est certainement pas ce que voulait M. Mazeaud.

**M. Christian Bergelin.** Vous ne m'avez pas compris !

**M. Roger Corrèze.** Ils ne comprennent rien !

**M. Claude Wilquin.** Commission pugnace ? La pugnacité se remarquait surtout sur le banc des remplaçants : chez M. Toubon et chez M. Corrèze, il y avait effectivement du punch !

Vous avez ensuite présenté un inventaire de vos propositions tous azimuts. Ratisser large, ce n'est pas mal, mais il faut également trouver les moyens de financement. Vous proposez l'instauration d'un loto sportif. Mais, là aussi, il convient de rendre à César ce qui appartient à César. Cette idée n'est pas de vous, ni de votre commission.

Vous avez aussi ressorti le vieux truc des concours de pronostics sur le football. Mais je vous pose la question ainsi qu'à M. Corrèze : pourquoi ne l'avez-vous fait plus tôt, quand vous aviez toutes les possibilités de le faire ?

**M. Roger Corrèze.** Je l'ai proposé !

**M. Claude Wilquin.** Quant à l'exemple italien, vous nous le présentez comme la panacée. C'est assez surprenant de la part de quelqu'un qui s'élève à chaque occasion contre toute référence à l'étranger. Vous, vous avez maintenant trouvé un exemple venu d'au-delà des Alpes.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Il n'y a pas de modèle, monsieur Corrèze !

**M. Claude Wilquin.** Sur ce problème des ressources et des moyens extra-budgétaires, le comité national olympique a organisé d'excellentes réunions de travail et si vous aviez été présent — votre groupe était le seul à ne pas être représenté — ...

**M. Roger Corrèze.** Nous n'étions pas invités !

**M. Clément Théaudin.** Vous l'étiez !

**M. Claude Wilquin.** ... vous auriez constaté que le modèle italien n'est pas directement transposable en France.

Au demeurant vous travaillez surtout dans la commission de votre parti car ce matin personne n'a défendu devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale la trentaine d'amendements que vous avez déposés.

Pour notre part, nous avons aussi des groupes de travail et des commissions et, madame le ministre, puisque votre texte n'est pas en prendre ou à laisser, je voudrais présenter rapidement deux amendements.

On a beaucoup parlé de l'insertion sociale et culturelle des personnes handicapées et de l'importance qu'il y avait à élaborer un texte qui puisse réellement concourir à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives de celles-ci. En effet, depuis de nombreuses années, les handicapés ont souvent démontré à l'occasion de compétitions sportives nationales et internationales leur volonté d'être reconnus comme sportifs à part entière. Les actions de la fédération française handisports ou de la fédération française d'éducation par le sport, en liaison avec votre ministère, montrent qu'il faut réserver une place importante à l'organisation des activités sportives pour les handicapés.

Il fallait ainsi réaffirmer la nécessité de la mise en œuvre d'une politique active qui prenne réellement en compte les besoins des sportifs handicapés, tant au niveau du déroulement de leur carrière qu'au niveau des conditions générales de l'exercice d'une discipline sportive. Je pense ici à l'importance de la mise en place d'une politique d'accessibilité des stades, des terrains de sport mais aussi des moyens de transport. Dans ce domaine, il reste un certain nombre de choses à faire et notre amendement prend place à l'article 4.

Notre deuxième proposition porte sur les équipements sportifs. L'article 29 A établit un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national dans le cadre du Plan. Il montre bien que l'Etat entend conserver ses responsabilités au niveau national et que, contrairement à ceux qui agitent l'épouvantail d'une étatisation du sport en France, il est essentiel d'affirmer le maintien d'une ligne nationale de planification des décisions en matière d'équipements sportifs, et cela dans le respect du cadre régional et départemental du projet de décentralisation.

1985 sera en effet l'année de la décentralisation des budgets dans le domaine sportif puisque les dotations d'équipements sera directement affectées aux collectivités locales. Face à la demande croissante de certaines infrastructures sportives pour

des disciplines, comme le tennis, qui se sont fortement développées ces dernières années, il faut rappeler le souhait, souvent exprimé par les communes, de la mise en place d'équipements polyvalents et qui permettront une réelle adaptation des équipements sportifs aux besoins de la population.

Voilà, madame le ministre, un certain nombre de propositions...

**M. Christian Bergelin.** C'est faible !

**M. Claude Wilquin.** ...qui permettront peut-être au journal dont je parlais tout à l'heure de revenir sur son affirmation concernant le peu de passion des parlementaires pour le problème sportif. Je constate qu'à cette heure tardive, beaucoup de parlementaires sont encore présents. En outre, nombreux sont ceux qui sont intéressés par le problème sportif et qui ont l'intention de faire preuve de cohérence et d'esprit de nouveauté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, c'est presque une banalité que de constater le peu d'intérêt, pour ne pas dire l'indifférence dont fait preuve le pays à l'égard de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Pourtant, les dix-huit millions de sportifs licenciés, les dizaines de milliers d'associations sportives, tout le monde éducatif, les parents d'élèves et, au-delà, toute la jeunesse de France et tous ceux qui se préoccupent de l'épanouissement des Français devraient se sentir concernés. Il n'y a guère que l'affaire — à vrai dire mineure — des sociétés anonymes sportives qui suscite quelques mouvements en dehors de cette enceinte. Il y a sans doute une raison à cela. En réalité, le désempolement se fait sentir car les promesses alléchantes faites au monde éducatif, sportif et associatif en 1981, sont trop souvent démenties par les réalités et par les choix.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Monsieur Zeller, puis-je vous interrompre ?

**M. Adrien Zeller.** Bien volontiers, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Monsieur Zeller, je tiens courtoisement, à m'insérer en faux contre votre affirmation, aux termes de laquelle notre pays ne s'intéresserait pas à la loi sur les activités physiques et sportives.

**M. Adrien Zeller.** Il n'en attend pas grand-chose, monsieur le rapporteur.

**M. Georges Hage, rapporteur.** Ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez prétendu qu'il ne s'intéressait pas à cette loi. Or, j'ai reçu un courrier extrêmement abondant. Il m'est arrivé de refuser des auditions parce que le temps ne permettait pas au rapporteur que j'étais de les assurer et j'ai eu l'occasion, lors de congrès de la F.S.G.T. où j'étais invité justement pour expliquer les procédures d'élaboration de la future loi, de constater un véritable engouement pour celle-ci.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Zeller.

**M. Adrien Zeller.** J'ai néanmoins constaté, monsieur le rapporteur, que dans les associations de base, et j'en parlerai tout à l'heure, on n'en attendait, hélas, pas grand-chose !

Qu'observons-nous en effet ? Stagnation, voire baisse des effectifs de fonctionnement pour le sport dans les collèges et les lycées, absence totale de création de postes budgétaires, abandon de tout objectif quantifié en matière d'heures d'éducation physique dans les établissements scolaires, réduction régulière des crédits d'équipement que masque, il est vrai, l'instauration de la dotation générale d'équipement, abandon, sans tambour ni trompette, de la grande loi sur la vie associative qui était promise par votre prédécesseur, madame le ministre, et qui est toujours attendue.

Sur le contenu du projet, je formulerai trois observations.

Ce projet est marqué, et je pése mes mots, par le risque d'étatisme, ce qui est contradictoire avec la nature même du phénomène sportif qui appartient, d'abord, à la société civile et qui suppose que l'on laisse à celle-ci la possibilité, les moyens et l'espace nécessaires pour organiser le sport. Ainsi, dans votre conception, les fédérations sont chargées d'une sorte de mission de service public. J'aurais préféré, pour ma part, la démarche inverse, à savoir la reconnaissance par l'Etat de l'intérêt public de leur travail, conception qui supprime le risque de subordination des fédérations au pouvoir de l'Etat. Les fédérations, en effet, ne doivent pas devenir un rouage des services publics, ni une sorte de bras séculier de l'Etat.

De même, je conteste que l'Etat soit obligatoirement seul responsable de l'éducation physique et de la formation des formateurs. Affirmer, comme vous le faites, *ex abrupto* que « le développement des activités sportives et du sport de haut niveau » lui incombe relève aussi d'une mentalité étatiste.

J'aurais préféré que l'on se réfère plus clairement au principe de la « subsidiarité » pour délimiter le rôle réel de l'Etat. Ainsi, quels sont la responsabilité et le rôle de l'Etat face aux champions de tennis, d'équitation ou de cyclisme de niveau international ? Quelle sera demain sa responsabilité dans leurs performances, bonnes ou mauvaises ? Le rôle de l'Etat, à nos yeux, face au sportif susceptible d'atteindre le plus haut niveau, doit être souple, circonstancié, adapté et suppose, au départ de la part du champion en puissance, ambition, besoin d'aide et volonté.

La mission de l'Etat est donc seconde, une mission active de soutien et de détection et non pas une mission publique de fabrication et d'entretien en série de champions. Une telle conception poussée jusqu'au bout, comme dans l'article 2, serait d'ailleurs fatalement vouée à l'échec tant sportif qu'humain.

Ce projet est également marqué par une absence presque inexcusable de mesures en faveur de la vie associative et du bénévolat. Et encore a-t-il fallu un amendement du Sénat pour qu'il en soit fait mention. Pourtant on compte par dizaines de milliers les animateurs et les éducateurs bénévoles en France, responsables sans lesquels la jeunesse de France n'aurait pas d'accès à la pratique du sport. Le Gouvernement a créé un Conseil national de la vie associative, mais jusqu'à présent son rôle est platonique. Les associations sportives de base, madame le ministre, attendent qu'on leur facilite la vie.

Depuis la création — sous l'ancien régime dites-vous — du fonds national du développement du sport, dont une partie des moyens leur revient directement, il n'y a plus eu rien de fait. Il convient de réduire les charges sociales très lourdes que les associations sont tenues de payer sur le premier centime d'indemnité qu'elles peuvent verser à un moniteur employé ne serait-ce que quelques heures par semaine.

Il convient d'augmenter de 1 à 3 p. 100 du revenu par exemple, le montant des versements disponibles déductibles de l'impôt sur le revenu, afin de ne pas rendre les associations dépendantes des subventions de l'Etat ou des collectivités locales. Je vois, madame le ministre, que vous vous tournez vers vos collaborateurs. Je vous l'affirme, cette augmentation n'a pas eu lieu. Si on fait passer le taux de 1 à 5 p. 100 pour la Fondation de France, il n'en a pas été de même pour les associations sportives. Je soumetts donc ce problème à votre attention, car il serait à mon avis possible de corriger ce défaut. Cette solution sans doute la meilleure, la plus libérale et la moins interventionniste pour donner des moyens aux associations sportives.

Enfin, il convient d'encourager le volontariat et non de le taxer, ainsi que d'alléger la tâche des dirigeants.

Il faut aider les associations à en finir avec le bricolage et les solutions de bout de ficelle dont elles ont parfois assez. Il faut les encourager à développer l'emploi sportif par des initiatives telles que celles très intéressantes qui sont prises à Villeneuve-d'Ascq et dont une certaine presse a parlé.

Mais d'autres mesures sont également à prendre pour une véritable promotion du sport et de l'éducation physique. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit excellemment mon collègue M. Pinte en matière de rythmes scolaires, mais vous devez réclamer, madame le ministre, au nom des intérêts que vous représentez, un véritable pouvoir d'intervention sur l'organisation des rythmes scolaires. Ce n'est qu'ainsi que nous rattraperons les pays les plus avancés dans le domaine du sport.

La deuxième mesure à prendre est de créer une mentalité favorable au sport et à l'éducation physique et corporelle dans notre pays. Ce n'est pas une question de moyens, mais une question de volonté et de temps.

La troisième mesure consiste à surmonter le fossé qui existe entre le sport civil et le sport scolaire, problème sur lequel le texte est muet et qui suppose, lui aussi, l'ouverture de l'école vers la vie locale et l'engagement parfois plus marqué des responsables du sport scolaire dans la vie sportive civile. Madame le ministre, pourriez-vous au moins encourager ce mouvement ?

La quatrième et la dernière mesure concerne le développement des équipements sportifs annexés aux établissements scolaires. D'excellentes observations ont déjà été faites sur ce point par mes collègues.

C'est sous ces conditions, me semble-t-il, que votre loi, qui est pour l'instant une simple loi d'organisation comme l'a dit le rapporteur lui-même, une loi quelque peu technocratique, comme l'a fait remarquer un observateur éclairé, pourra devenir la loi du développement d'un besoin et d'une pratique vitale pour notre peuple tout entier. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame le ministre, mes chers collègues, je me réjouissais de participer à ce débat, car je pensais que puisque le sport rassemble les hommes et les femmes ainsi

que les peuples, on nous ferait grâce de cette sorte de quincaillerie politicienne que certains de nos collègues ont dû ressortir pour nous accuser d'étatisme rampant et pour nous asséner des discours où l'on voyait je ne sais quel goulag se profiler de paragraphe en paragraphe.

Pour ma part, j'ai lu ce projet de loi, et comme la plupart des collègues qui sont ici, je n'y ai rien trouvé qui ressemble à ce qu'ont dit les orateurs de l'opposition. Alors j'en viens à me demander si, ce faisant, ils ne décrivent pas leurs propres fantasmes...

**M. Christian Bergelin.** Je vous en prie !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... ou une sorte de système idéologique qui ne ressemble pas à la réalité. En effet, jamais un gouvernement qui aura autant décentralisé, qui aura autant fait pour la vie associative sous toutes ses formes...

**M. Adrien Zeller.** Il faut le démontrer, monsieur Sueur !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... aura été autant accusé du contraire de ce qu'il a fait effectivement. Et c'est pourquoi, messieurs, nous n'acceptons pas ce discours perpétuel qui a été une fois encore le vôtre.

Tout le monde est d'accord sur un point : il faut moraliser la gestion des clubs sportifs professionnels. Et je crois que c'est la première fois qu'est soumis au Parlement un projet de loi par lequel on prévoit de s'attaquer avec une réelle volonté d'efficacité à cette question.

Il y a certes des divergences quant aux moyens, et certains de nos collègues sont devenus tout à coup de grands zélateurs de la vie associative en vous accusant, madame le ministre, de vous en prendre à la vie associative elle-même. Si j'ai bien compris ce qu'ils disaient, ce texte serait un texte contre les associations.

**M. Adrien Zeller.** On n'a pas dit cela !

**M. Christian Bergelin.** Le projet de loi le ignore !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Or si on le lit bien, on voit que ce texte, tout au contraire, contribue largement à développer la vie associative.

Les exemples sont très nombreux, et je n'en prendrai que quelques-uns.

J'ai d'abord observé avec plaisir que tous les ministères pouvaient donner leur agrément à des clubs et associations sportives alors que, auparavant, avec la loi Mazeaud, un seul ministère le faisait.

J'ai aussi observé que l'octroi des subventions publiques, par exemple les subventions des municipalités ou des départements, ne serait plus soumis à l'agrément, alors que la loi de 1975 subordonnait l'octroi d'une subvention par une commune à l'agrément préalable de l'Etat. Et je m'étonne que les anti-étatistes militaires que sont M. Corréze, M. Bergelin et M. Zeller n'aient pas remarqué à quel point cette mesure accroissait les libertés des collectivités locales dans leur rapports avec les associations, ce qui va tout à fait dans le sens de la décentralisation pour laquelle nous agissons depuis trois années ici.

Alors que la loi de 1975 réservait les aides de l'Etat aux clubs agréés en ce qui concerne les amateurs, le projet de loi supprime cette restriction et a donc un aspect beaucoup plus général : toute association, quelle qu'elle soit, pourra bénéficier de l'agrément et des subventions de l'Etat, qu'elle concerne des amateurs, des professionnels ou des gens qui sont situés entre l'un et l'autre de ces statuts, et dont le nombre a tendance à s'accroître.

Ce texte prévoit de développer les associations pour ce qui est des structures scolaires et universitaires. Il prévoit de développer les associations dans le second degré — il y en aura une au minimum dans chaque établissement — de les favoriser dans le premier degré et dans l'enseignement supérieur.

Pour répondre à certaines craintes qui ont été exprimées ici ou là, je souligne que ce texte n'établit aucune tutelle des instances à caractère sportif sur les autres aspects de la vie associative.

Il a été dit et redit, mais je crois qu'il faut peut-être encore le répéter, que ce texte ne s'applique pas aux associations de jeunesse, de tourisme social ou de pleine nature qui continueront à disposer, bien entendu, de l'entière liberté qui est la leur.

Par ailleurs, je veux rappeler que le régime associatif reste, avec ce texte — c'est d'ailleurs prévu tout au début — le régime de droit commun des clubs sportifs.

Pour ce qui est du sport de haut niveau, du développement du sport dans les entreprises et de la formation des éducateurs sportifs, ce texte va également dans le sens d'un développement de la vie associative.

Il existe, bien sûr, un cas dans lequel il est prévu de remplacer — mais ce mot « remplacer » est impropre — disons de mettre en place des sociétés là où existent des associations.

Les grands défenseurs de la vie associative nous disent — c'était le raisonnement de M. Soisson : « Il suffirait qu'existe

simplement la faculté de se transformer en société. » Mais c'est ce qui existe déjà, puisque cela figure dans la loi Mazeaud. Si l'on suit le raisonnement de M. Soisson, il n'y a effectivement rien à changer à la loi Mazeaud. Mais alors, il faut en accepter toutes les conséquences que l'on constate quotidiennement : treize clubs de football en règlement judiciaire, un nombre non négligeable de clubs dont la section professionnelle est en état de cessation de paiement et qui l'ont déclaré — et je crois que cela ne manque pas d'importance — non au tribunal de grande instance, mais au tribunal de commerce lequel a qualifié ces associations de « sociétés créées de fait, exerçant une activité d'entrepreneur les spectacles et faisant des actes de commerce de façon habituelle ».

Autrement dit, le tribunal de commerce considère ce que nous nous appelons des associations comme des sociétés exerçant une activité d'entrepreneur de spectacles et faisant des actes de commerce de façon habituelle.

Il y a donc dans le projet qui nous est proposé une simple prise en considération de ce qui est déjà, d'une certaine façon, la réalité juridique telle qu'elle est appréciée par des instances comme les tribunaux de commerce.

C'est une réalité patente que le statut actuel ne favorise pas l'exercice d'une responsabilité financière, d'une responsabilité de gestion dans de bonnes conditions. Pour des raisons qui sont faciles à comprendre, bien des clubs viennent aujourd'hui la sèbile à la main demander aux finances publiques de combler de perpétuels déficits, ce qui ne constitue d'ailleurs pas la meilleure garantie d'indépendance du mouvement sportif par rapport aux pouvoirs publics ?

Le Conseil économique et social, en 1978, déclarait que ce recours aux subventionnements est « devenu une fin en soi qui émousse le sens des responsabilités et de la rigueur des dirigeants d'association en leur permettant de combler aisément le déficit creusé par les salaires excessifs, les rémunérations occultes et le coût des transferts ». Il faut prendre cela en compte.

Je lisais aujourd'hui dans un grand quotidien sportif, que je ne citerai pas, mais qui a déjà fait beaucoup parler de lui depuis le début de ce débat, la phrase suivante à propos des clubs de football : « Non seulement les clubs multiplient les erreurs, les incohérences, les fraudes, mais ni la ligue nationale, ni la F.F.F. ne parvinrent, malgré des efforts réels, à leur imposer un contrôle véritable. Jusqu'au bout, les dirigeants crurent pouvoir agir à leur guise, forts de l'impunité que leur assurait le système associatif. » Je crois qu'il faut tirer toutes les conséquences de cela.

Il est vrai que l'association, telle qu'elle est définie par la loi de 1901, ne s'applique pas aux entités qui ont un caractère lucratif. Or les tribunaux que je citais tout à l'heure ont considéré que les associations professionnelles ont un but lucratif.

Madame le ministre, ce texte a le mérite de tirer toutes les conséquences de la réalité.

On nous a dit que la société nouvelle que vous prévoyez de mettre en place allait tuer l'esprit associatif ou allait se substituer à l'association. Il faut bien souligner qu'il n'en est rien, puisque vous prévoyez dans le texte que l'objet social de la société consiste à aider l'association à atteindre ses objectifs.

Autrement dit, même les dispositions relatives aux nouvelles sociétés vont dans le sens de la vie associative. Les actions seront nominatives. L'association disposera de la majorité du capital social et de la majorité des voix. Enfin, je sais que vous êtes prête à accepter l'amendement déjà présenté au Sénat, selon lequel les bénéfices éventuels ne doivent pas donner lieu à distribution de dividendes. Tout cela servira l'esprit associatif. Mais l'association aura les moyens d'assumer les responsabilités de gestion, ce qui, actuellement, n'est pas le cas dans un certain nombre de clubs.

Il est clair que ce texte ne suffira pas à régler, comme par enchantement, tous les problèmes qui existent entre l'argent et le sport. Mais la principale qualité de ce texte est de refuser les demi-mesures. Il eût été facile de se contenter de mettre en place des sociétés. Mais celles qui existent déjà se sont révélées inopérantes. Vous auriez pu, madame le ministre, vous retrancher derrière des discours qui, superficiellement, auraient pu apparaître comme étant à la gloire de la vie associative, mais qui, en réalité, auraient continué à cacher les incohérences de gestion, les absences de responsabilité. Des clubs ou des associations auraient continué à faire appel constamment aux fonds publics par le biais des subventions, et cela dans des conditions qui ne sont pas saines.

Bien entendu, l'existence de la société entraînera un certain nombre de conséquences. Il y aura des difficultés nouvelles à surmonter, et il ne faut pas le cacher. Mais vous avez le mérite d'affronter le problème en face, de refuser les demi-mesures qui auraient été pires que tout.

Cette franchise qui caractérise votre texte va dans le bon sens. Les sportifs savent d'ailleurs bien que quand on veut marquer un but, il ne faut pas tourner trop longtemps autour du ballon. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Dans le cadre de ce débat, je voudrais émettre deux réflexions.

La première concerne le rôle des associations et celui de leurs dirigeants.

Si le nombre des licenciés sportifs est passé de cinq millions en 1968 à plus de dix millions aujourd'hui, c'est parce que les jeunes trouvent à proximité de leur domicile des équipements, mais surtout des associations prêtes à les accueillir.

Ces associations n'existent que parce que des dirigeants bénévoles consacrent leur temps et parfois une part de leurs revenus à l'animation de ces milliers de clubs de quartier et de village. Ce sont ces animateurs qui reçoivent les enfants et assument une tâche d'initiation et de formation irremplaçable. Et cette action restera irremplaçable, quels que soient les progrès indispensables qui devront se poursuivre au niveau du sport à l'école, qu'il s'agisse du primaire ou du secondaire, et que votre projet de loi met à juste titre en valeur pour le développement de l'ensemble du sport.

Je comprends que ce texte, qui ne prend pas en compte les activités de plein air et les associations de jeunesse et d'éducation populaire, ne pouvait pas non plus régler les problèmes liés au statut associatif et à celui de leurs dirigeants.

Les questions qui se posent à l'ensemble des associations débordent évidemment le cadre des seules associations sportives et donc, bien entendu, celui de ce projet de loi. Mais je souhaiterais, madame le ministre, que vous nous précisiez, dans le cadre de ce débat, la position du Gouvernement à l'égard de ces centaines de milliers d'animateurs d'associations qui, contrairement à la tendance généralisée au repli individualiste et à la règle du chacun pour soi, consacrent leurs loisirs, et parfois plus, à l'organisation et à la promotion des activités sportives.

Je souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures d'incitation ou d'encouragement, non pour réglementer, voire embrigader les initiatives prises dans le cadre de la société civile, comme le prétendent un certain nombre de nos collègues de l'opposition, mais au contraire pour faciliter et rendre possibles ces initiatives de la société civile.

**M. Adrien Zeller.** Il faut le faire ! Nous ne demandons que cela !

**M. Jean-Jacques Benetière.** Les dirigeants d'association et de fédération pourront mener à bien, leur rôle éducatif si des dispositions incitatives sont prises à leur égard, certes, mais surtout si les pouvoirs publics et la collectivité nationale reconnaissent le caractère indispensable de leur effort pour la vie sportive et associative.

Ma deuxième réflexion concerne le développement du sport dans l'entreprise.

Ce n'est pas un hasard si 18 p. 100 seulement des ouvriers pratiquent le sport, contre 30 p. 100 des employés et cadres moyens et 45 p. 100 des cadres supérieurs.

La démarche vers la pratique d'un sport, qu'il soit individuel ou collectif, dans le cadre d'une association civile, relève d'une pratique sociale difficile et innovante pour les catégories sociales défavorisées.

Le sport dans l'entreprise permet de lever ces barrières sociostructurelles et donne donc une nouvelle dimension à la démocratisation de la pratique du sport.

Mais il ne faut pas sous-estimer les obstacles auxquels se heurte le développement du sport d'entreprise. Les difficultés sont internes, mais aussi externes, car la pratique du sport corporatif se heurte souvent à l'insuffisance des équipements qui sont ouverts en priorité aux entraînements et aux compétitions du sport civil et du sport scolaire et universitaire.

C'est la raison pour laquelle les dispositions qui sont prévues dans ce projet de loi, aux articles 17, 18 et 19 notamment, me semblent apporter une innovation intéressante en ce qui concerne la reconnaissance de l'importance des comités d'entreprise et des moyens dont ils disposeront pour le développement de ces pratiques, mais aussi pour les possibilités de formation des éducateurs sportifs dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Il s'agit là d'initiatives importantes pour le développement d'une pratique démocratique du sport dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vennin.

**M. Bruno Vennin.** Madame le ministre, mes chers collègues, je consacrerai l'essentiel de mon intervention à la section du projet de loi relative aux sociétés sportives.

Il s'agit, en fait, des structures propres au développement du sport professionnel. Cette question n'est sans doute pas la plus importante du projet. Cependant, dans notre société dominée par les valeurs marchandes et par le développement de l'esprit de compétition, il faut convenir que le statut du sport professionnel revêt un caractère symbolique.

Les sports qui mobilisent le plus l'attention des foules, au point d'en exciter parfois les passions, ceux qui drainent corrélativement le plus grand nombre de pratiquants sont aussi ceux dont l'élite sportive relève du professionnalisme. C'est un fait incontournable, même si certains peuvent avoir la nostalgie de l'idéal sportif amateur né à la fin du siècle dernier dans un tout autre contexte économique, social et culturel.

Si nous sommes conscients des faits, nous devons aussi prendre acte du caractère parfois malsain, illégal et illégitime de la pratique de gestion de grandes associations sportives dont l'activité majeure est le sport professionnel.

Loin de moi l'idée de penser que tout serait pourri dans le royaume du sport professionnel. Force nous est cependant de constater la répétition des incidents et des accidents dans la gestion de ce sport, la mise sur la place publique et la poursuite en justice de situations scandaleuses. Nous ne pouvons y rester indifférents, d'autant plus que le geste sportif de haut niveau a une valeur exemplaire, largement répercutée par les médias, notamment par la télévision. Une société qui accorde une telle place au geste et au spectacle sportifs et qui accepterait que ceux-ci s'accomplissent dans l'équivoque se condamnerait à perdre le sens des valeurs et de la morale sans lesquelles elle ne peut vivre.

Si nous sommes attentifs aux faits et à ces considérations de morale sportive, nous devons mettre en harmonie le droit et la pratique.

Oui, monsieur Perrut le mariage entre le sport professionnel et l'argent existe. Inutile de le nier. Impossible de l'interdire. Eh bien ! tirons-en les conséquences.

Le sport professionnel est manifestement assimilable à une activité de spectacle payant, alors même qu'il est animé le plus souvent par des dirigeants parfaitement honnêtes et désintéressés auxquels il convient de rendre hommage.

De surcroît, il n'est en rien déshonorant, bien au contraire, d'organiser des spectacles sportifs professionnels payants en reconnaissant la situation et en tirant les conséquences juridiques, c'est-à-dire en leur imposant le cadre d'une société commerciale, puisqu'il s'agit d'activités commerciales.

Les avantages de clarté et de morale ne sont pas les seuls qu'on peut tirer de l'innovation proposée par les articles 9 et suivants du projet de loi. Chacun sait que le sport professionnel vit de ressources multiples et, en particulier, de subventions publiques — il n'est que de voir l'ampleur des subventions municipales aux clubs de football professionnel — et d'avantages fiscaux.

L'expérience montre que la situation juridique actuelle ne permet pas un contrôle satisfaisant de la gestion de ces fonds et avantages. Soumises à la pression populaire et voulant donner des gages à l'enthousiasme collectif, les collectivités territoriales ne sont pas réellement en mesure d'exercer ce contrôle.

De surcroît, le statut de la loi de 1961, pourtant extraordinairement souple, ne permettant pas certaines pratiques pour la collecte des recettes, on a pu assister à la création de sociétés parallèles, comme la S.A.R.L. ASSE-Promotion à Saint-Etienne, dont l'objet était évidemment de tourner la loi. C'est pourquoi la définition nouvelle d'une société à objet sportif, société commerciale selon la loi de 1966, moyennant quelques adaptations nécessaires, nous paraît un choix utile.

Certains peuvent penser qu'une adaptation de la loi de 1961 serait plus appropriée. Aux arguments que j'ai déjà évoqués, j'en ajouterai un : la loi de 1961 est une grande loi de liberté et il serait délicat, voire dangereux, d'y toucher. Mieux vaut sortir de son cadre pour la gestion du sport professionnel. J'avoue avoir été surpris par le rapprochement fait par M. Soisson, à propos de l'utilisation de la loi de 1961, avec les comités interprofessionnels du logement. Il m'a fait penser à la fameuse question : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Pourquoi imposer cette forme nouvelle de société ? Là aussi, force nous est de constater que si l'on veut sortir des ornières dans lesquelles nous nous trouvons, il faut que la loi soit précise et indique fermement la solution. Il convient de rappeler que la loi Mazeaud prévoyait la mise en place de sociétés d'économie mixte et que cette possibilité n'a pas été suivie d'effets. Rares sont les S.E.M. à objet sportif à l'heure actuelle. La voie de la facilité a prévalu. J'ajoute que la S.E.M. est une structure lourde qui implique excessivement les collectivités locales, dont la mission n'est sans doute pas l'organisation de spectacles de sports professionnels.

La société à objet sportif, appuyée sur une véritable association sportive, aura donc une mission claire : gérer une activité de sport professionnel, sans s'éloigner de l'esprit sportif qui, heureusement, n'a pas déserté le sport professionnel. Elle disposera des garde-fous propres aux sociétés commerciales : comptes réguliers, commissaires aux comptes, recours aux mécanismes de prévention ou de règlement judiciaire des difficultés des entreprises.

Enfin, si l'Assemblée adopte l'amendement n° 27 de la commission, cette société sera tenue d'utiliser ses bénéfices éventuels — car il pourra y avoir des bénéfices — au financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

Tel qu'il est, madame le ministre, votre projet me paraît répondre à la situation. J'espère que les débats nous permettront de l'améliorer. Il restera aux sportifs à le faire vivre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Théaudin.

**M. Clément Théaudin.** Après son passage au Sénat, il y a près d'un an, notre assemblée se penche aujourd'hui sur un texte attendu depuis très longtemps par l'ensemble du mouvement associatif sportif, puisqu'il est bien clair, ainsi que vous nous l'avez rappelé, madame le ministre, que votre projet ne vise pas le mouvement associatif autre que celui qui a effectivement la charge de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives.

Alors qu'il a été transformé par le Sénat sur des points importants, notre commission a tenu à revenir à l'esprit de votre projet de loi et à y apporter les compléments qu'elle a jugés essentiels, voire indispensables.

M'intéressant, dans mon propos, particulièrement aux articles 13 à 16 et 21 à 26, c'est-à-dire ceux qui concernent les fédérations et le sport de haut niveau, je voudrais souligner comme représentant, à mes yeux, un point très positif le fait que les fédérations obtiennent par ce texte une reconnaissance qui va bien au-delà de la perception simplement légale ou statutaire qu'avait frileusement affirmée la loi de 1975.

Il convient, à ce titre, de souligner l'acquis que constitue la mission de service public reconnue aux fédérations et la prise en compte dans le même article — l'article 23 — de ce qui est l'élément moteur de la vie associative, de ce qui est irremplaçable, de ce qui en fait la richesse en raison de sa diversité de composition, de son dévouement et de sa compétence, je veux dire le bénévolat. Il était important que cela fût reconnu et souligné ici.

Après que l'article 14 a réaffirmé avec force les responsabilités des fédérations, responsabilités directes, internes, propres à elles-mêmes, l'article 15 ouvre, lui, un champ nouveau — ô combien important — et qui jusqu'ici n'était pas couvert par la loi. Ainsi avait-on, dans le passé, laissé place à tout et donc à n'importe quoi, aussi bien aux organisations sérieuses qui méritent le droit d'être encouragées, aidées et soutenues qu'à celles dont le but n'était pas forcément philanthropique et n'était pas seulement le sport en tant que tel.

L'obligation pour toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, de soumettre son projet, et donc son organisation, à l'avis des fédérations, et plus particulièrement, dans chacun des cas, à l'avis de la fédération concernée, permettra, j'en suis sûr, de prendre les mesures indispensables pour faire le tri entre ceux qui servent le sport et ceux qui s'en servent, autrement dit entre ceux qui servent les hommes et ceux qui s'en servent.

Cela dit, nous ne sous-estimons pas, bien sûr, les problèmes posés par la prise de décision qui devra obligatoirement intervenir après avis de la fédération. Si nous ne nous donnons pas les moyens de cette prise de décision et si nous ne définissons pas clairement qui a autorité pour la prendre, notre démarche serait inopérante. Il faut, comme nous l'avons fait en commission, compléter l'article 15 pour lui donner toute la force, toute l'efficacité que nous souhaitons et dont il a besoin.

Nous devons également être sensibles, madame le ministre, aux précisions apportées sur le plan de la représentativité et du rôle de conciliateur du comité national olympique et sportif et, notamment, au dernier alinéa de l'article qui le concerne et qui reconnaît officiellement ses organisations représentatives dans les régions et les départements — je veux parler des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs — dans la droite ligne, d'ailleurs, de la décentralisation.

Si, sur ces plans, ce texte ne règle pas tout, il constitue malgré tout une avancée non négligeable qu'il serait vain de nier, comme quelques collègues ont tenté de le faire.

Le deuxième point important sur lequel je voudrais intervenir, et qui est d'ailleurs lié au premier, est le sport de haut niveau.

Il est vrai que par le passé, avant 1981, nous avons souvent entendu des déclarations se voulant offensives pour la reconnaissance du sport de haut niveau, mais qui restaient sans application, sans effets parce que sans volonté réelle et sans moyens.

Les conventions passées entre votre ministère, madame le ministre, et les administrations ou entreprises qui ont répondu depuis trois ans à votre appel ont permis de progresser en donnant à des athlètes de haut niveau de meilleures conditions d'entraînement et de compétition qui résulteraient de meilleures conditions d'emplois.

Il nous faut aujourd'hui aller encore plus loin ; il faut que la loi marque une nouvelle progression.

Il est à ce titre tout à fait significatif de constater que le texte que nous allons discuter non seulement s'intéresse à la définition de ce qu'est un sportif de haut niveau et aux critères qui doivent être retenus pour cela — et là, il est normal de prévoir que l'Etat sera partie prenante dans la commission compétente — mais s'attèle aussi à préparer l'avenir de nos sportifs de haut niveau. Cela est capital.

On ne peut, à la fois, comme le propose l'opposition dans un de ses amendements déposé ce matin en commission, demander à l'Etat de ne pas s'impliquer dans ce problème et en même temps lui reprocher son prétendu désengagement. Il y a là, pour le moins, une incohérence.

Une formulation souple permettra aussi — et c'est nouveau, madame le ministre — aux établissements scolaires du second degré et aux établissements d'enseignement supérieur de rechercher et de mettre en place les formules adaptées qui permettront et favoriseront la préparation sportive pour la pratique de haut niveau.

Cette formule souple, je le disais, permettra de mieux répondre qu'aujourd'hui à l'attente des sportifs, mais elle ne devra pas être une raison, dans l'avenir, de ne pas poursuivre la mise en place des sections sports-études dont nous avons besoin et dont il faudra augmenter le nombre.

Les articles 23 à 26 traitent plus particulièrement de la prise en compte de l'avenir des sportifs de haut niveau et constituent un fait important, ignore des textes précédents qui y avaient consacré au maximum une trentaine de mots.

Dépassant les problèmes d'accès à l'enseignement et aux formations, le texte dont nous allons débattre prévoit aussi l'accès, selon des procédures et des contingents particuliers, des sportifs de haut niveau au concours de professeurs de sport, notion ou terminologie utilisée pour la première fois dans un texte de loi et qui, au-delà des mots, par ce qu'elle représente, pour l'avenir, constitue une autre avancée importante, précisément parce que des conditions particulières sont prévues pour les sportifs de haut niveau.

Le principe des conventions dont j'ai parlé est lui aussi réaffirmé. On comprend bien, madame le ministre, votre volonté de développer ces moyens nouveaux qui mettent autant que possible en adéquation les emplois proposés dans ce cadre avec les contraintes que justifie quotidiennement la pratique de haut niveau, avec les exigences que cela représente et que l'on a sans doute du mal à imaginer et à mesurer quand on n'a pas eu l'occasion de se trouver soi-même dans ces conditions ou de militer dans le mouvement sportif au niveau le plus haut.

C'est une réalité dont il faut que nous tenions compte : nous n'aurons pas, notre pays n'aura pas de sportifs de haut niveau, et donc de sport de haut niveau, sans des aménagements sérieux garantissant aux sportifs concernés les emplois compatibles avec le niveau de pratique demandé.

La reconnaissance, par l'article 25 de ce texte, de l'engagement de l'Etat sur ce plan ne peut être reçue favorablement par le mouvement sportif qui attendait cela depuis longtemps.

Reste sans doute un problème à régler, celui posé par un amendement que j'avais déposé et qui a été retenu par la commission, qui précise que les conditions particulières d'emploi doivent être accordées sans préjudice de carrière. Je n'ignore pas les problèmes que soulève cet amendement et les conséquences qui en résultent, mais je crois qu'il se situe dans la logique de notre démarche. Il ne peut être envisagé que nous reconnaissons la nécessité de conditions particulières d'emploi et que, parallèlement, nous prenions des dispositions qui laisseraient bloquées les carrières des sportifs concernés, les pénalisant ainsi injustement.

Je suis persuadé, madame le ministre, que vous partagez mon souci, qui a justifié le dépôt de cet amendement, retenu je le répète, par la commission. Il est très important que cette disposition soit adoptée, car elle représente pour les sportifs de haut niveau agents de l'Etat ou des collectivités territoriales un point fort auquel ils seront sensibles et qu'ils apprécieront.

Voilà, madame le ministre, mes chers collègues, les remarques ou interrogations que je voulais formuler sur la dizaine d'articles relatifs aux fédérations et au sport de haut niveau. Pour nous, ce texte constitue sur de très nombreux points une véri-

table et importante avancée, même si certains aspects peuvent encore être améliorés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Lareng.

**M. Louis Lareng.** Mesdames, messieurs, malgré un bénévolat efficace, l'empirisme dans lequel évoluent les activités sportives est responsable de lacunes. Ces dernières sont un obstacle à une bonne organisation et une meilleure promotion du sport.

Je m'attacherai plus particulièrement à trois d'entre elles, afin que, dans l'esprit dans lequel est étudié le projet de loi portant organisation et promotion des activités physiques et sportives, l'Assemblée soit invitée à y réfléchir.

Ce sont la formation des médecins surveillant les sportifs, la recherche dans le cadre des activités physiques et sportives, la coordination interministérielle pour les formations.

Dans le sport de masse, la surveillance des sportifs est assurée le plus souvent par des médecins généralistes qui délivrent un certificat d'aptitude. Si cette mission est assurée régulièrement, il semble, en revanche, que les médecins n'aient pas été particulièrement formés pour réaliser cet examen.

Or, il me paraît très satisfaisant que, pour le sport de masse, ce soit le médecin de famille qui s'occupe sur le terrain de la surveillance des sportifs. Il connaît bien l'environnement où ils vivent et nul mieux que lui ne peut donner un avis valable sur leur aptitude à faire du sport.

Cependant, compte tenu de l'évolution des connaissances en médecine, des liaisons avec les autorités administratives et les différentes organisations sportives, du caractère de plus en plus pragmatique des démarches, une formation aussi bien initiale que continue adaptée est indispensable pour les médecins.

Si la formation continue est assez facile à organiser, je me permets d'appeler votre attention, madame le ministre, sur la nécessité de prendre des dispositions précises pour l'organisation de la formation initiale. Ces dispositions doivent être prises en liaison avec les ministères de l'éducation nationale et de la santé. Or, la réforme des études médicales actuellement en préparation est très contraignante et il n'est pas automatiquement prévu des modules en médecine sportive dans le cursus des études médicales. Il faudra toujours y prendre garde.

Certes, on ne peut multiplier à l'infini les formations, car il n'y aurait plus assez de temps pour assurer tout le programme. Mais la formation des médecins généralistes selon cet axe me paraît indispensable, car ils sont très sollicités pour l'examen des sportifs. Il est bon que la loi intègre cette dimension dans les études médicales en formation initiale. Je sais que les médecins généralistes le souhaitent. Un amendement a été déposé dans ce sens par le groupe socialiste.

En ce qui concerne la surveillance plus soutenue qu'exigent les compétitions, le suivi des athlètes de haut niveau et les consultations médico-sportives spécialisées, une formation plus complète est nécessaire aux médecins. Il me semble évident qu'elle doit se réaliser au niveau du troisième cycle des études médicales. Il n'est pas nécessaire de créer pour cela un diplôme d'études spéciales ni un diplôme d'études spéciales complémentaires. Il suffit de prévoir un cursus d'une durée limitée de un à deux ans, remplaçant l'actuel diplôme de biologie et de médecine du sport, qui pourrait donner lieu à une capacité.

Restent à connaître les moyens de financement de ces actes. Si les consultations spécialisées ne posent pas de problème, en revanche, les actes des médecins généralistes s'apparentant à des mesures préventives, la sécurité sociale n'assure pas les remboursements. Il est souhaitable qu'une réflexion s'engage pour dégager des moyens financiers permettant aux médecins, sur le terrain, d'effectuer convenablement leur mission.

Si l'on veut garantir une bonne promotion du sport, il est très important qu'une recherche soit possible dans les milieux sportifs. Or il est très difficile, actuellement, de prévoir des actions de recherche sur les aspects biologiques et médicaux, mais aussi sociaux et même sur l'équipement, dans la pratique sportive. Ni le C.N.R.S., ni l'Inserm n'ont pris le relais de l'action « sport » que menait la D.G.R.S.T. et qui, bien que peu développée, constituait une première approche.

La recherche conditionne également une bonne formation des professeurs d'éducation physique.

Il est toujours difficile de faire évoluer parallèlement, par manque de structures, une recherche fondamentale avec des universitaires travaillant en laboratoire, d'une part, et des praticiens opérationnels sur le terrain, d'autre part. La mise en place de diplômes de troisième cycle dans les U.E.R.E.P.S., à l'intérieur des universités, se poursuit. Cette démarche doit continuer, bien qu'elle se heurte à de nombreuses difficultés par suite d'une difficile intégration universitaire et un manque patent de moyens. Malgré la nature pluridisciplinaire de telles recherches et leurs aspects multiples, biologiques, sociaux, psychologiques, il me semble indispensable qu'elles ne soient pas isolées des sciences de la vie.

Je signalerai également l'existence d'instituts régionaux de médecine sportive. Ils assurent pour la recherche une excellente interface et constituent un lieu d'études facilitant la coordination des compétences et la sensibilisation d'intervenants provenant de milieux divers, en particulier des collectivités locales. Par un soutien continu à leurs travaux, on détient un moyen de promotion des activités physiques et sportives qu'il ne faut pas négliger, compte tenu de la bonne structure qu'ils offrent.

Si nous voulons, de plus, qu'une bonne éducation physique et sportive conditionne une promotion sportive assurant à ces types d'activité droit de cité parmi l'ensemble de nos grandes activités nationales au même titre que l'éducation et la culture, des structures de recherche doivent être créées pour le sport. Il serait souhaitable qu'elles soient adaptées aux différents aspects que nécessitent de telles recherches. Cette spécificité passe, à mon avis, par la création d'un conseil national pluridisciplinaire de la recherche dans les activités physiques et sportives. Ses liaisons avec les organismes d'Etat, d'une part, avec les institutions régionales, d'autre part, permettraient, par exemple, la réalisation de contrats Etat-région.

J'en arrive ainsi à mon dernier point : la nécessité d'une coordination interministérielle par rapport aux diplômes nationaux. Il existe, par exemple, des cycles de formation, admis officiellement et programmés dans les U.E.R.E.P.S. Les enseignants d'éducation physique possèdent des diplômes universitaires de haut niveau qui, souvent, ne les autorisent à prétendre à aucun nouveau débouché. Fréquemment, il ne leur est même pas possible d'obtenir l'équivalence de diplômes délivrés par d'autres ministères sur des programmes absolument identiques et qui, eux, en revanche, permettent de trouver des emplois.

De telles constatations sont encore plus pénibles, au niveau des collectivités locales, dans le cadre de la loi sur la décentralisation. Une enquête, basée sur une coordination interministérielle, serait, je crois, très utile dans l'intérêt de la promotion que nous recherchons par ce projet qui nous est enfin proposé.

Cela me paraît suffisamment important, madame le ministre, pour que vous acceptiez de le prendre en considération, afin que le sport et les activités physiques ne se développent pas dans le cadre de contraintes qui leur sont extérieures mais s'épanouissent dans les espaces de liberté qu'ils souhaitent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Madame le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais consacrer cette intervention à deux secteurs que la loi devrait « prioriser » du point de vue de la lutte contre les inégalités et la ségrégation sociale en matière de pratique des activités physiques et sportives : le sport dans l'entreprise et la pratique féminine.

Est-il utile de rappeler que les sondages récents concernant les personnes déclarant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive donnent les résultats moyens suivants : 50 p. 100 parmi les cadres supérieurs ; 38 p. 100 parmi les cadres moyens et employés, 25 p. 100 parmi les ouvriers ?

J'ajoute que les taux de progression sont plus élevés dans les deux premières catégories que dans la troisième et que ces chiffres sont aggravés quand on considère la population féminine par rapport à la population masculine.

Des analyses plus fines en ce qui concerne les diverses catégories — ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, travailleurs immigrés — analyses qui n'existent pas au niveau national, mais qui ont été réalisées dans certaines entreprises, sont significatives du maintien, voire de l'aggravation des inégalités et de la ségrégation sociale dans le sport.

Une telle situation ne peut se perpétuer. Elle est doublement préjudiciable aux travailleuses et aux travailleurs qui en sont pour une part mutilés et au sport lui-même qui a besoin d'un accès égal des hommes et des femmes, d'une véritable démocratisation dans sa pratique comme dans sa direction et sa gestion pour pouvoir s'enrichir, se diversifier en tant qu'activité humaine et dimension de la culture contemporaine.

L'entreprise, lieu principal où les travailleurs produisent les richesses et où se nouent les rapports sociaux, est le lieu privilégié où les travailleurs doivent lutter pour obtenir le droit et les moyens de faire du sport.

L'idée retardataire que l'usine est faite seulement pour le travail et que des compensations comme le sport et les loisirs doivent être recherchés ailleurs est une illusion qui doit reculer.

Il y a, en réalité, un lien étroit entre les aspirations à travailler et produire autrement et vivre autrement. Ce lien suppose une transformation profonde de l'entreprise, une nouvelle citoyenneté dans l'entreprise, la conquête et la consolidation des droits nouveaux des travailleurs.

Pour nous, le sport a dans l'entreprise une place de principe. Il doit apporter une contribution irremplaçable à la santé des travailleurs, au développement de leur maîtrise corporelle et intellectuelle, de leurs capacités d'initiative.

Géré démocratiquement par les travailleurs eux-mêmes, il prend tout son sens de moyen de communication exceptionnel entre les hommes, d'école de la responsabilité et de la solidarité. Il participe au concept d'autogestion.

Dans ce sens, nous nous félicitons que le texte qui nous est soumis fasse une place au sport à l'entreprise, notamment grâce à une concertation organisée pour la première fois par le ministère de la jeunesse et des sports pendant plusieurs mois avec l'ensemble des parties concernées : pouvoirs publics, organisations syndicales, patronat, fédérations sportives, travailleurs et corporatives.

Nous pensons d'ailleurs que cette concertation pourrait être poursuivie avec profit, voire institutionnalisée, pour marquer tout l'intérêt de cette dimension du sport qui peut à la fois — et c'est l'objectif essentiel que nous lui assignons — contribuer au développement du sport pour tous, mais aussi apporter des solutions originales au développement du sport de compétition et aux problèmes du sport de haute performance.

Mais les bonnes intentions ne suffisent pas. Des précisions pourraient utilement être apportées au texte en matière de contribution des entreprises à l'équipement sportif en collaboration avec les collectivités territoriales, d'obligation de mettre à la disposition des entreprises, organismes assimilés ou délégués du personnel, les moyens de promouvoir la pratique sportive, de créer les conditions pour que des travailleurs accèdent à des qualifications pour encadrer ces activités.

Nous présenterons des amendements dans ces différents domaines et nous serons attentifs à ce que, dans les discussions relatives au budget de votre département ministériel, une ligne budgétaire substantielle permette de réaliser les progrès que nous attendons.

Une autre question qui mérite attention concerne les aspects relatifs à la pratique féminine des activités physiques et sportives.

Madame le ministre, force est de constater qu'aujourd'hui une grande majorité de femmes restent en dehors de toute pratique sportive.

Les différents sondages ou enquêtes qui ont été réalisés ces derniers mois permettent de mieux cerner la réalité. Une enquête Sofres effectuée au mois de mai 1983 indique, par exemple, que 21 p. 100 des hommes pratiquent régulièrement une activité physique et sportive, contre 14 p. 100 seulement des femmes. Si l'on regarde du côté de celles et de ceux qui ne pratiquent jamais un sport, le même sondage indique que 68 p. 100 des femmes sont dans cette situation, contre 59 p. 100 des hommes.

Un sondage I.F.R.E.S. de 1981 indique que près d'une femme sur quatre déclare, lorsqu'elle pratique un sport, ne pas pratiquer celui qu'elle aurait souhaité si elle en avait eu la possibilité. Cette proportion est d'un homme sur six. Parmi les raisons avancées, les femmes évoquent essentiellement, outre les questions de temps, les problèmes financiers.

Ces sondages ne permettent certes pas de dégager des faits précis et ils sont d'ailleurs parfois contradictoires. Ils révèlent cependant des tendances qu'il convient d'approfondir.

Par ailleurs, la sécheresse des chiffres ne reflète ni la diversité et les inégalités de pratique en fonction des origines sociales des femmes, ni les choses qui bougent, la véritable explosion qui se manifeste en ce domaine depuis quelques années.

Le monde des affaires ne s'y trompe d'ailleurs pas. La publicité fait incontestablement recette aujourd'hui avec l'image de la femme sportive. Elle prend appui — profit oblige — sur ce qui bouge réellement et le reflète. Les autres médias, la presse féminine, la télévision, font aussi une part de plus en plus grande aux pratiques sportives féminines, abordées principalement sur les thèmes de « être en forme », de l'hygiène, de la santé, des loisirs — détente, entretien. Le développement spectaculaire de la « gym volontaire », par exemple, en témoigne.

Nous nous félicitons pour notre part que les choses bougent. Nous y voyons pour l'essentiel une conséquence de la présence des femmes dans les secteurs du travail salarié, ce qui conforte d'ailleurs encore l'impérieuse nécessité qu'il y a à lever les discriminations de pratique qui subsistent à l'égard des travailleurs.

Cependant, la partie est loin d'être gagnée. A l'intérieur de ce mouvement en avant, de profondes inégalités subsistent et de grands risques existent d'un dévoiement de ces justes aspirations.

Ainsi, tout confirme, hélas ! que la ségrégation sociale frappe plus durement encore les femmes.

Ainsi nombre de femmes cumulent-elles les difficultés de la condition ouvrière et les discriminations liées à la condition féminine.

Il s'agit donc pour toutes les femmes de conquérir, en matière de sport aussi, des droits et des moyens nouveaux permettant notamment de surmonter les obstacles, qui demeurent plus élevés encore pour les travailleuses et les femmes de travailleurs.

Ainsi, la prise en compte des aspirations et de la voix des femmes pose des questions multiples aux institutions sportives, mais aussi au mouvement social dans son ensemble.

Nous aurions souhaité que le projet de loi cerne mieux cet aspect de la promotion et du développement des activités physiques et sportives.

Madame le ministre, j'espère que cette intervention aura permis de poser le problème des inégalités dont sont encore l'objet les travailleuses et les femmes.

Ayant vécue pendant des années, comme ouvrière, comme femme, cette situation dans l'entreprise, je souhaite m'être faite l'interprète de toutes celles qui agissent pour que les choses s'améliorent.

Le fait que les femmes soient aujourd'hui présentes dans les compétitions sportives, leur participation aux jeux Olympiques et les performances qu'elles réalisent dans les disciplines les plus variées, tout cela est significatif de leur volonté de prendre, dans la diversité, toute leur place dans la pratique sportive. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Colonna, dernier orateur inscrit.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Madame le ministre, mon propos portera sur l'exigence de formation et de qualification.

L'exposé des motifs du projet de loi que vous nous soumettez affirme, et ce à juste titre, la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de son développement dans le système scolaire et universitaire, et, d'autre part, dans le domaine des formations aux métiers des activités physiques et sportives.

Large responsabilité parce que large champ que celui des activités physique et sportives.

Or, plus le champ est large et plus sont divers les intervenants, cela en raison de l'histoire, mais aussi, parce que les besoins sont différents en fonction de l'âge, des conditions de vie et des conditions de travail.

Mais quelle que soit cette riche et large diversité, il est un dénominateur commun qui s'impose à chaque intervenant : la connaissance parfaite de l'individu, de ses motivations, de ses réactions, des variations de ces dernières en fonction de l'âge, des conditions et degrés d'insertion dans la société.

Si nous convenons que les activités physiques et sportives peuvent et doivent contribuer à la prévention contre les embûches de la vie quotidienne, si nous pensons qu'elles assurent un apport essentiel à la lutte contre les échecs scolaires ou sociaux, alors nous sommes convaincus de la nécessité d'armer l'intervenant de la qualification nécessaire à sa mission.

Non seulement l'Etat responsable, mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises et le mouvement sportif, doivent favoriser, à tous les niveaux, les interactions et la cohérence nécessaires à la formation des différents intervenants.

Déjà, la loi sur l'enseignement supérieur répond à cette exigence.

Dans son article 7, elle dispose que le service public de l'enseignement supérieur assure le développement des A.P.S. et des formations qui s'y rapportent.

Dans son article 18, elle précise que les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de la formation initiale et continue de tous les maîtres de l'éducation nationale mais aussi qu'ils concourent, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la formation des autres formateurs.

C'est là que s'insèrent les dispositions de votre projet de loi, madame le ministre, dispositions qui sont suffisamment « ouvertes », pour que s'opère une articulation souhaitée avec les dispositions prévues dans le projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale que notre assemblée examinera la semaine prochaine.

S'agissant de votre projet, et plus particulièrement des articles 3 et 33, et dans l'esprit même des motifs que vous avez exposés, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a tenu à améliorer le texte de l'alinéa 2 de l'article 3.

Elle a notamment tenu à préciser que la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire inclut obligatoirement des connaissances en éducation physique et sportive, et elle a préconisé des mesures réglementaires transitoires en raison de la situation présente. Situation qui voit des personnels extérieurs à l'école prêter leur concours technique à la polyvalence de l'instituteur. Transitoire parce que, une fois assurée la formation initiale et continue des instituteurs, ces derniers peuvent appréhender l'enseignement en équipes pédagogiques, équipes où trouveraient toute leur place ceux des enseignants présentant une qualification « dominante ».

C'est dire combien notre commission est sensible à la formation de l'instituteur, et cela d'autant plus que l'intervention des personnels extérieurs pose tout de même le problème de la compensation financière des collectivités qui les mettent à la disposition de l'école.

A l'article 33, si la commission, respectueuse de l'article 18 de la loi sur l'enseignement supérieur, a reconnu la responsabilité des établissements de l'enseignement supérieur pour la formation initiale et continue des enseignants, avec la possible et souhaitable contribution d'établissements dépendant d'autres ministères, et notamment du vôtre, madame le ministre, la même commission a tenu à définir, sans se parer de l'exhaustivité, le service public de formation. Ce service public comprend l'I.N.S.E.P., les établissements régionaux relevant de votre ministère et les établissements de l'éducation nationale.

Service public dont la première mission consiste à assurer la formation initiale et continue des professeurs de sport, des cadres des métiers des A.P.S., des dirigeants, des entraîneurs et moniteurs, et cela sur la base d'un système unifié de qualifications et de diplômes.

Toujours à l'article 33, cinquième alinéa, la recherche et la diffusion des connaissances des A.P.S., éléments indissociables de l'enseignement ou de l'animation, constituent une mission tout aussi importante. La recherche théorique, didactique, et pratique des uns, viendra éclairer et s'inspirer des apports concrets et sectoriels des autres. Cette formation, ainsi coordonnée, pourra s'ouvrir aux personnels des collectivités territoriales.

Le projet de loi que nous présentera M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation dispose qu'une fois établi, un plan de formation par les régions, départements et communes, les centres régionaux de formation, nouvellement créés, pourront recourir, par convention, aux organismes prévus à l'article 23. Parmi ces organismes figurent les établissements publics d'enseignement. Ainsi, les collectivités territoriales, si fréquemment mises à contribution, pourraient, en contrepartie, voir assurer par le service public, la formation des personnels nécessaires à l'animation sportive, à la gestion des équipements, mais aussi, et plus largement, à la prévention de l'échec social, de la toxicomanie et de la délinquance.

Un texte de loi, certes, ne peut tout fixer. Cependant, et comme le souhaitait M. le rapporteur, des précisions et des améliorations sont nécessaires. Nous espérons que les questions qui vous sont et vous seront posées recevront — mais nous n'en doutons pas — les réponses attendues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un protocole à l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel (ensemble neuf annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2012, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOTS DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Parfait Jans un rapport au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 1998).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2009 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 1952).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2010 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Chénard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 1831).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2011 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1501, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 2007 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 avril 1984, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

#### Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1° de l'article 4 de l'instruction générale.)

M. René Drouin, député n'appartenant à aucun groupe, présenté sa candidature à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidature affichée le mercredi 11 avril 1984, à dix-huit heures.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

#### Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne.

Dans sa séance du mercredi 11 avril 1984, la commission spéciale a nommé :

Président.

M. Louis Besson.

Vice-présidents.

MM. Augustin Bonrepaux et André Tourné.

Secrétaires.

MM. Louis Maisonnat et Jean Valroff.

M. Robert de Caumont a été nommé rapporteur.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mercredi 11 avril 1984.**

1<sup>re</sup> séance : page 1421 ; 2<sup>e</sup> séance, page 1453 ; 3<sup>e</sup> séance, page 1481.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone ..... } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
23	Questions .....	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	532	1 070	TELEX ..... 201176 F DIR JO-PARIS
77	Série budgétaire .....	162	238	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu .....	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	87,50	270	
09	Documents .....	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)